



MINISTÈRE DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DES PROFESSEURS DE SPORT
SESSION 2017**

Rapport établi par le Président du Jury

Monsieur Fabien CANU

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MARS 2018

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	5
2. DONNEES GENERALES	7
2.1. Chiffres du concours 2017	7
2.1.1. Nombre de postes	7
2.1.2. Nombre de candidats	7
2.1.3. Calendrier du concours externe/interne 2017	8
2.1.4. Résultat final	8
2.3. Données réglementaires.....	8
2.3.1. Les épreuves des concours externe et interne et leur coefficient	8
2.3.2. L'aménagement des épreuves pour les candidats ultramarins.....	9
3. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE	9
3.1. Epreuve écrite n°1 «note»	9
3.1.1. Cadre réglementaire	9
3.1.2. Sujet	9
3.1.4. Modalités d'évaluation du jury.....	11
3.1.5. Analyse des résultats	12
3.2. Epreuve écrite n°2 «projet»	16
3.2.1. Cadre réglementaire	16
3.2.2. Modalités d'évaluation	17
3.2.3. Analyse des résultats	17
3.2.4. Projet d'entraînement	18
3.2.5. Projet de formation	25
3.2.6. Projet de développement.....	29
4. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSION.....	39
4.1. Epreuve orale n°1 « anglais »	39
4.1.1. Cadre réglementaire	39
4.1.2. Fonctionnement du jury	39
4.1.4. Analyse des résultats	40
4.2. Epreuve orale n°2 « entretien »	41
4.2.1. Cadre réglementaire	41
4.2.2. Fonctionnement du jury	41
4.2.3. Modalités d'évaluation	41
4.2.4. Prestations des candidats	42
4.2.5. Analyse des résultats	42
4.3. Epreuve orale n°3 « vidéo »	44
4.3.1. Cadre réglementaire.....	44
4.3.2. Déroulement de l'épreuve.....	44

4.3.3. Attentes du jury	46
5. CONCLUSION	50
ANNEXES.....	51

1. INTRODUCTION

Les concours de recrutement des professeurs de sport fêtaient en 2017 leur 30^{ème} anniversaire. C'est à la suite du rattachement des enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) en 1981 au ministère de l'Éducation nationale que fut créé le corps des professeurs de sport (loi du 16 juillet 1984) pour lequel des concours de recrutement externe, interne et réservé haut niveau étaient mis en place à partir de 1987. L'État manifestait ainsi, sa volonté de disposer d'un corps de personnels techniques et pédagogiques formés pour mettre en place les politiques publiques portées par le ministère chargé des sports. Un décret, daté du 10 juillet 1985, définissait le statut particulier des professeurs de sport.

Cette année encore le Creps de Reims accueillait les épreuves du concours externe et interne du 11 au 14 septembre 2017 pour la correction des écrits et du 6 au 9 novembre 2017 pour les épreuves d'admission. S'agissant du concours dans l'option de conseiller d'animation sportive (CAS), 9 postes étaient ouverts par la voie externe et 1 poste par la voie interne. Pour le concours dans l'option conseiller technique sportif (CTS), 13 postes étaient proposés et répartis de la façon suivante : aviron (1), cyclisme (1), équitation (2), football (1), golf (1), lutte (1), natation (1), sport de glace (1), tennis de table (1), tir à l'arc (1) et volley-ball (2).

Le concours réservé aux sportifs de haut niveau inscrits au minimum trois ans sur les listes de sportif de haut niveau et ayant suivi la formation dispensée dans les établissements du ministère des sport, offrait quatre postes cette année. Il a été organisé à l'INSEP le 21 juin 2017 pour la correction des écrits et le 24 et 25 octobre 2017 pour les épreuves d'admission

S'agissant du recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle, en application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires à la fonction publique de l'État, deux postes étaient proposés en 2017.

Je tiens à rendre hommage à tous les présidents du jury depuis l'origine des concours. Ils se sont attachés à faire bénéficier ces concours d'une organisation exemplaire avec des évaluateurs de qualité, des outils performants (référentiels, fiches d'évaluation, repères de notation, rapports des concours...), des coordonnateurs garantissant l'égalité de traitement de tous les candidats et des établissements (CREPS de Reims et l'INSEP) parfaitement rodés à l'accueil des membres du jury et des candidats.

Un grand merci à Jacques DRUON, Odette JULLIEN, Roger RENEUX, Yves GRUNEISEN, Michelle VALLEE, Georges TETAZ, Jean-Pierre BOUCHOUT et François MASSEY qui m'ont précédé en qualité de président du jury de ces concours et je suis très heureux de voir France PORET-THUMANN prendre ma succession après cinq années de présidence passionnante et exaltante.

Fabien CANU
Inspecteur général de la jeunesse et des sports

2. DONNEES GENERALES

2.1. Chiffres du concours 2017

2.1.1. Nombre de postes

Concours	Nombre de postes
CAS EXTERNE	9
CAS INTERNE	1
CTS AVIRON	1
CTS CYCLISME	1
CTS EQUITATION	2
CTS FOOTBALL	1
CTS GOLF	1
CTS LUTTE	1
CTS NATATION	1
CTS SPORTS DE GLACE	1
CTS TENNIS DE TABLE	1
CTS TIR A L ARC	1
CTS VOLLEY BALL	2
	23

23 postes de professeurs de sport ont été ouverts aux concours de recrutement interne et externe auxquels il convient d'ajouter le concours de recrutement réservé aux sportifs de haut niveau offrant quatre postes et le recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés avec deux postes ; soit un total de 29 professeurs de sport proposés par ces modes de recrutement au titre de l'année 2017.

2.1.2. Nombre de candidats

	Inscrits	Présent épreuve 1	Présent épreuve 2	Projet d'entraînement	Projet de formation	Projet de développement
CAS EXTERNE	148	104	103	44	14	45
CAS INTERNE	31	16				
CTS AVIRON	10	9	9	5	-	4
CTS CYCLISME	16	12	12	12	-	-
CTS EQUITATION	7	7	7	4	1	2
CTS FOOTBALL	35	22	20	10	6	4
CTS GOLF	7	4	4	4	-	-
CTS LUTTE	6	3	3	3	-	-
CTS NATATION	17	12	11	10	-	1
CTS SPORTS DE GLACE	3	1	1	1	-	-
CTS TENNIS DE TABLE	6	6	6	3	1	2
CTS TIR A L ARC	2	2	2	2	-	-
CTS VOLLEY BALL	11	11	10	7	3	-
TOTAL	299	209	188	105	25	58

Le nombre d'inscrits est de 299. Il était de 303 en 2016, 301 en 2015, 252 en 2014, 353 en 2013 et 278 en 2012. Le pourcentage de présents aux épreuves écrites est de 69,90 % contre 65,68 % en 2016, 69,44 % en 2015, 65,48 % en 2014, 67,14 % en 2013 et 72,94 % en 2012.

2.1.3. Calendrier du concours externe/interne 2017

Inscriptions : 3 avril au 3 mai

Epreuves écrites : 27 juin

Corrections des écrits : 11 au 14 septembre

Epreuves orales : 6 au 9 novembre

Réunion d'admission : 9 novembre

2.1.4. Résultat final

Concours	Liste principale	Liste complémentaire
CAS EXTERNE	9	8
CAS INTERNE	1	2
CTS AVIRON	1	2
CTS CYCLISME	1	2
CTS EQUITATION	2	1
CTS FOOTBALL	1	2
CTS GOLF	1	1
CTS LUTTE	1	1
CTS NATATION	1	2
CTS SPORTS DE GLACE	1	-
CTS TENNIS DE TABLE	1	-
CTS TIR A L ARC	-	-
CTS VOLLEY BALL	2	3
	22	24

Sur les 23 postes ouverts aux concours, 22 ont été pourvus et les listes complémentaires comprennent au total 24 noms. La liste principale comprend 4 femmes (22 %) et la liste complémentaires 9 femmes (37,5 %).

2.3. Données réglementaires

2.3.1. Les épreuves des concours externe et interne et leur coefficient

Concours externe	Ecrit 1	Ecrit 2	Oral 1	Oral 2	Oral 3
	Note	Projet	Anglais	Entretien	Vidéo
Coefficient	2	3	1	4	4
Note minimale	0	0	0	0	0
Note maximale	20	20	20	20	20
Total de points	40	60	20	80	80
Clés de répartition Oaux/Ecrits	100 points		180 points		

Concours interne	Ecrit 1	Oral 1	Oral 2	Oral 3
	Note	Anglais	Entretien	Vidéo
Coefficient	2	1	4	4
Note minimale	0	0	0	0
Note maximale	20	20	20	20
Total de points	40	20	80	80
Clés de répartition Oaux/ Ecrits	40 points	180 points		

2.3.2. L'aménagement des épreuves pour les candidats ultramarins

Conformément à la circulaire du 23 juillet 2010 relative à la mise en œuvre des mesures transversales retenues par le Conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009 concernant les modalités de participation des ultramarins aux concours de la fonction publique, les candidats ultramarins ont bénéficié d'un aménagement de leurs épreuves pour leur permettre de composer de jour et non plus de nuit

3. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

3.1. Epreuve écrite n°1 «note»

3.1.1. Cadre réglementaire

« Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive. » (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2.)

Le dossier documentaire, qui peut comporter des parties littéraires, des tableaux, des éléments chiffrés ou cartographiques, n'excédera pas 30 pages. (extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 octobre).

3.1.2. Sujet

« Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'étudier l'opportunité de mettre en place une stratégie en matière de suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau.

A partir des documents joints, vous rédigerez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation qui fera émerger des propositions adaptées»

La base documentaire de 30 pages comprend des documents de natures différentes.

3.1.3. Attentes du jury

Objectifs de la note

- elle est adressée à un destinataire : le sujet est rédigé de telle sorte qu'il puisse être traité en position de CTS dans une fédération ou de CAS dans un service déconcentré. La note s'adresse donc, comme le précise le libellé au supérieur hiérarchique ou au DTN ;
- elle constitue une aide à la décision ;
- elle doit avoir un caractère stratégique : les propositions et orientations doivent avoir une dimension significative en rapport avec le sujet. Les mots clés pourraient être : inscription dans la durée (éviter l'écueil de l'action ponctuelle), inscription territoriale (éviter l'écueil de l'action club), envergure humaine et financière (éviter l'écueil de l'action à 500€) ;
- les propositions et pistes de réflexion présentées dans la note doivent avoir un caractère opérationnel : elles suggèrent des solutions pour aider à la décision de l'autorité administrative et sportive.

Formalisme de la note

La nature même de l'épreuve impose une contradiction : elle se veut professionnelle donc faisant fi de toutes les conventions scolaires et universitaires des notes de synthèse, résumé ou encore dissertation. Néanmoins, elle doit permettre au jury d'évaluer le candidat, ce qui impose malgré tout un certain formalisme :

- nombre de pages limité pour permettre au destinataire une lecture rapide ;
- plan de la note : une dissertation comprend généralement une introduction, un développement et une conclusion. Ici, pas de plan type, mais plutôt des éléments de contextualisation, une présentation des propositions, une orientation des choix, l'ensemble devant être cohérent et lisible ;
- le point de vue du candidat doit apparaître : la note est une alternance de présentation de faits et de propositions où le « je » peut trouver sa place ; dans cette perspective, il est attendu du candidat qu'il mobilise son expérience personnelle et professionnelle ainsi que les connaissances qu'il peut avoir pour éclairer et justifier ses propos ;
- référence : le jury doit retrouver tout ou partie des idées tirées de la base documentaire. La référence et le renvoi à cette documentation sont indispensables (la précision de l'auteur et du texte suffisent), mais non suffisants au traitement du sujet ;
- l'utilisation du style télégraphique, de tableaux, de schémas est possible.

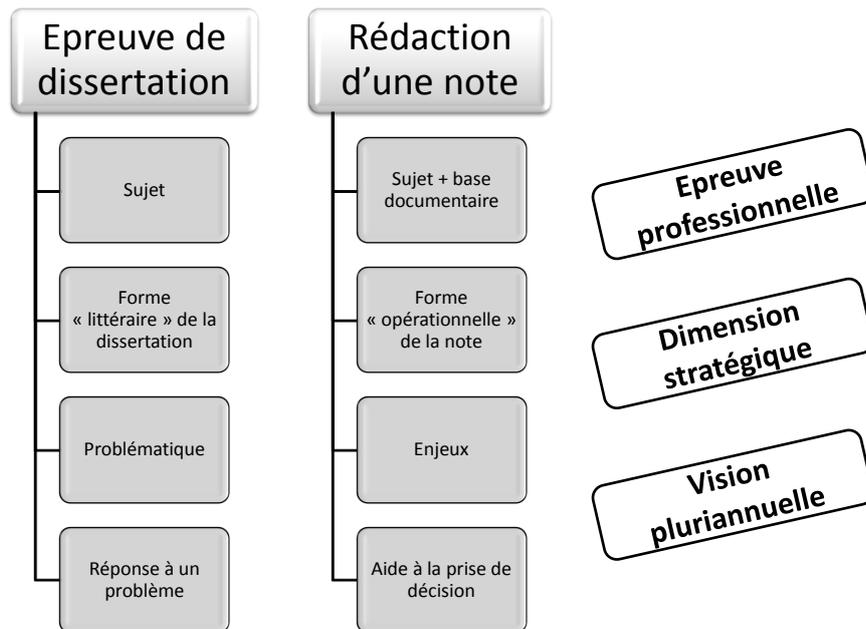
Compétences attendues

Elles concernent principalement la capacité du candidat à aider son supérieur hiérarchique ou son directeur technique national à prendre une décision stratégique. Elles peuvent se résumer de la façon suivante :

- le jury a pour consigne de se placer dans le rôle du destinataire et il doit se sentir prêt à décider ;
- les outils pour prendre la décision sont fournis ;
- l'impact, le risque et le changement induits sont mesurables, ainsi que leurs conséquences et leur gestion ;
- le caractère convaincant, innovant, efficace, brillant est attendu ;
- la dimension éthique des propositions est incontournable.

Le contenu de la note doit permettre d'identifier le candidat comme un futur cadre de la catégorie A de la fonction publique, c'est-à-dire comme un personnel de conception.

En résumé, les principales différences avec une dissertation peuvent schématiquement se présenter ainsi :



3.1.4. Modalités d'évaluation du jury

Modalités de fonctionnement du jury

209 copies ont été corrigées :

- 89 pour les concours CTS externes (11 disciplines),
- 120 pour les concours CAS externe et interne.

L'équipe chargée de la correction était composée de 8 doublettes, soit 14 correcteurs et 2 coordonnateurs.

La composition des doublettes a été réalisée au regard de la parité, de la diversité des statuts et des fonctions et de l'ancienneté dans l'épreuve ou dans le concours.

Ainsi, 29-30 copies ont été corrigées par doublette ; 35 copies ont été régularisées par les coordonnateurs. Les disciplines ont été réparties par doublettes afin de garantir la meilleure hiérarchisation possible par concours.

A noter que la première journée des corrections a été consacrée intégralement à l'harmonisation quant aux attendus de l'épreuve ; et durant la session, des réunions quotidiennes de régulation ont eu lieu.

Outils d'évaluation

Les correcteurs ont disposé de plusieurs outils d'évaluation :

- un document de présentation et d'harmonisation quant aux attendus de cette épreuve tenant compte des travaux du réseau de formation des candidats au concours de professeur de sport, des travaux préparatoires à la rénovation du concours, des travaux des membres du jury ;
- une fiche de repères de notation facilitant la discrimination des candidats sur l'ensemble de l'échelle de notes ;
- une grille d'évaluation adaptée à cette nouvelle épreuve.

3.1.5. Analyse des résultats

Analyse quantitative

La moyenne générale de l'épreuve est de 6,31 contre 6,09 en 2016.

On note une amélioration du traitement du sujet comme une note professionnelle. Plusieurs copies ont pris pleinement la mesure de l'épreuve, notamment en matière d'aide à la décision. On trouve encore souvent des traitements avec une partie contextualisation et une partie plan d'action, sans identification des enjeux et donc de la stratégie.

Il manque aussi trop souvent les éléments d'aide à la décision, notamment en termes de proposition d'alternatives, d'impact, de risques, de conséquences des préconisations.

Les candidats sont dans la mise en œuvre plutôt qu'en position d' « aider à la décision ». Les candidats ont encore du mal à comprendre qu'on se situe en amont de la démarche projet.

Les notes s'échelonnent de 0,5 à 16.

35 copies ont une note supérieure ou égale à 10, soit 17,68% (12% en 2015).

Ci-dessous, la répartition des notes par concours :

CONCOURS CTS EXTERNE (toutes disciplines confondues) : 6,88

- CTS aviron : 6,11
- CTS cyclisme : 6,04
- CTS équitation : 6
- CTS football : 4,82
- CTS golf : 8,25
- CTS natation : 6,79
- CTS lutte : 5,67
- CTS sports de glace : 8,5
- CTS tennis de table : 7,25
- CTS tir à l'arc : 8,25
- CTS volley-ball : 7,95

CONCOURS CAS EXTERNE : moyenne 6,44

CONCOURS CAS INTERNE : moyenne de 5,41

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	96	62	18	23	9	1	209
%	45,93 %	29,67 %	8,61 %	11%	4,31%	0,48%	100%

Analyse qualitative

Compréhension et traitement de la commande

La note stratégique est une épreuve professionnelle, elle se distingue aussi bien des dissertations ou des compositions formelles visant à mesurer les compétences de synthèse, de structuration ou de résumés de textes que des validations d'acquis ou reconnaissances de l'expérience professionnelle. La note stratégique impose un positionnement et une posture et, pour pouvoir répondre à cette exigence, une connaissance précise et actualisée de l'environnement professionnel du métier de professeur de sport.

La plupart des candidats se sont situés comme des conseillers rédigeant une note à leur supérieur hiérarchique (DR, DTN ou Chef de Pôle) ; mais le contexte reste souvent trop général et ne s'inscrit pas dans le cadre professionnel plus précis attendu.

Lorsque les candidats se sont bien préparés les devoirs prennent la forme d'une véritable **note stratégique** comportant des préconisations d'actions vraiment opérationnelles (impact, risque, changement induit...). Cependant une vision stratégique n'est possible qu'à la condition d'une contextualisation précise préalable. Malgré des difficultés à traiter de **l'opportunité** les notes corrigées cette année montrent que la compréhension de l'épreuve est devenue un fait majoritaire. La prise en compte des préconisations de la note du Président est beaucoup plus nette. La notion de note stratégique dont les contours sont maintenant bien esquissés est fondamentale. Trop nombreuses sont encore les copies assimilables à une dissertation ou à un projet (tel que pour l'épreuve écrite n°2), alors formellement constitutives d'un traitement hors sujet ; ce qui, malgré un contenu parfois d'un niveau correct, se voit sanctionné, de facto, par une note très basse.

Le sujet axé sur le suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau était en prise directe avec une préoccupation contemporaine et, bien évidemment très différent selon les disciplines sportives considérées. La base documentaire proposait des éléments de cadrage institutionnel et fédéral (code du sport, rapports ministériels, stratégie Haut Niveau, PPF...) ainsi que des exemples fédéraux. L'accent devait donc être mis sur l'appropriation de la problématique dans un contexte précis et particulier, les connaissances générales étant données. Cette base documentaire était un appui à la réflexion, un cadre institutionnel, mais elle ne constituait pas un corpus de référence qui aurait justifié une part importante du travail, ni dans le volume produit ni dans le temps consacré dans l'économie générale de la durée de l'épreuve. D'autre part il est attendu une analyse et une exploitation de la base documentaire utile à la présentation des propositions d'actions et non une simple allusion ou référence. Nombreux sont encore les candidats qui ont établi un catalogue d'actions non étayées ni priorisées, puisées ou non dans la base documentaire.

La vision prospective est souvent absente, les effets, risques ou effets indésirables des propositions formulées sont très rarement évoqués. L'argumentaire réaliste, l'anticipation et l'évaluation font le plus souvent défaut, dans ce cas le chef de service ne se trouve pas en mesure de prendre une décision. En outre les freins à la mise en œuvre sont souvent mis de côté ou ignorés alors qu'ils peuvent être déterminants dans les options à privilégier.

Culture professionnelle

Une grande partie des candidats a limité ses sources aux éléments présents dans la base documentaire, ne faisant que très peu appel à des connaissances personnelles. Mais la base documentaire reste générale alors que la stratégie ne peut être que spécifique à la discipline et à son contexte, la culture sportive individuelle prend toute son importance.

Dans cette culture sportive attendue des carences sont apparues, notamment dans le manque flagrant de connaissance des institutions et de leur rôle respectif, des prérogatives des principaux acteurs, des grandes orientations des politiques publiques voire des spécificités de leur discipline sportive.

Forme de la note

Il apparaît, au fil des années, que les copies sont davantage rédigées dans l'esprit d'une note stratégique, cependant l'ensemble reste souvent plus proche d'une dissertation ou d'un

projet et rares sont les productions qui mettent au cœur du propos l'aide à la décision. Cette épreuve d'écrit 1 du concours arrive, dans sa cinquième année, à une certaine maturité, aussi est-il désormais possible de se rapprocher de la réalité d'une note stratégique en situation professionnelle Formellement, si la note porte avec clarté une stratégie, elle peut s'absoudre des canons habituels de la rédaction (dissertation, note de synthèses, résumé, note administrative...) et utiliser tableaux, encadrés, organigrammes pour autant qu'ils soient indispensables à la pertinence et à la compréhension des idées ou à l'efficacité de l'argumentation. Le cœur de la note est l'aide à la décision, les lignes qui y sont consacrées doivent être rédigées avec soin, avec clarté et chaque mot bien pesé ; la base documentaire, l'argumentaire, les connaissances personnelles doivent être utiles et au service de ces propositions.

Sans vouloir contextualiser trop précisément, il est indispensable que le destinataire de la note soit un responsable identifiable : Directeur Régional, Directeur Départemental ou Directeur Technique National principalement. Il est à souligner un manque d'appropriation général de l'environnement professionnel dans les mises en situation, notamment en positionnement de CAS dans un service déconcentré avec une difficulté à se situer dans une organisation « jeunesse et sport » tout en identifiant les liens hiérarchiques.

La question du non-respect de l'anonymat est de la plus grande importance puisqu'il entraîne l'élimination du candidat fautif. Ainsi si dans le traitement du sujet et particulièrement de sa contextualisation il est nécessaire d'évoquer des fonctions il faut éviter de nommer les personnes qui les occupent.

La note doit être d'une lecture aisée, voire agréable, avec des articulations, des paragraphes, des titres et sous titres, des tableaux, un fil conducteur avec un argumentaire ouvrant sur des propositions.

Les réflexions sur l'orthographe et la syntaxe sont de peu d'intérêt sur un plan général, eu égard à la diversité des productions ; ce qui peut être relevé est l'étendue de cette diversité, notamment sa partie basse toujours étonnante en regard du niveau attendu pour un concours de catégorie A. Un devoir acceptable se doit de présenter un niveau rédactionnel opérationnel dans les fonctions visées par le concours. Cette année cependant le niveau général est apparu meilleur.

Points forts

Un point fort relevé pour certains candidats est d'avoir su intégrer les propositions dans une stratégie proportionnée aux besoins du contexte disciplinaire et territorial choisi.

Un autre point fort à noter est d'avoir eu recours à des données qualitatives et quantitatives relevant de leur discipline sportive ou de leur connaissance institutionnelle.

Points faibles

Les points faibles s'articulent autour de l'usage, souvent réducteur, de la stricte base documentaire proposée, du manque de caractère opérationnel des propositions, des limites et des risques non explicités, de la connaissance trop approximative des rôles de chacun et du manque de recul sur l'environnement professionnel qui est au cœur de l'approche stratégique.

Un manque de repère des politiques ministérielles et fédérales est aussi dommageable, eu égard au fait que se projeter dans l'avenir et pouvoir envisager des perspectives heuristiques exige de bien maîtriser la situation actuelle.

3.1.6 Conseils aux candidats et aux formateurs

Conseils aux candidats

Ils peuvent se regrouper en deux grands domaines :

1) La forme et le fond d'une note stratégique

Pour cela il est recommandé aux candidats :

- de se demander si le document sélectionné aide véritablement le commanditaire à décider en toute connaissance de cause, en n'oubliant pas que le supérieur hiérarchique n'a pas passé commande d'un résumé de texte, mais de véritables pistes de travail basées sur des connaissances que les textes peuvent fournir mais également sur l'environnement institutionnel et le positionnement des différents partenaires ;
- de ne pas produire de reprise descriptive des documents fournis mais d'en synthétiser tout au plus les lignes de force ;
- d'utiliser autant que le permet la culture personnelle des connaissances individuelles précises ;
- de donner de façon synthétique la source des documents sur lesquels ils s'appuient et non d'y faire seulement référence ;
- d'aller chercher des éléments de contexte fédéraux ou territoriaux afin de pouvoir situer précisément la note et ainsi élaborer une véritable stratégie ;
- de développer un esprit critique en regard des propositions avancées pour autant qu'il s'appuie sur des connaissances solides ;
- de rencontrer les agents dans les services, les établissements et les fédérations pour bien connaître le fonctionnement des structures et des dispositifs et ainsi avoir les éléments pour être pertinents et éviter des préconisations incohérentes ou déjà mises en œuvre et évaluées ;
- de se positionner comme « agent de l'État ». Les services de l'État (MVJS) sont à leur disposition pour contribuer à s'approprier le contexte territorial et s'informer des dispositifs nationaux sur lesquels s'appuyer. Ils peuvent consulter le site internet à cet effet mais aussi, et surtout, aller découvrir in situ leur futur environnement professionnel et appréhender dans la réalité de l'exercice du métier l'intérêt et la pertinence d'une note qui aidera à la décision.

2) La production d'une analyse et d'une démonstration correctement formulées et explicites.

Pour cela il est recommandé aux candidats :

- de s'interroger sur l'intérêt et l'actualité du sujet posé pour dégager les enjeux liés à la thématique ;
- de s'autoriser à sortir du cadre des dispositifs existants, si le sujet le permet ;
- de définir les problèmes sous-jacents au sujet posé ainsi que de caractériser l'espace d'action : public visé, acteurs concernés, organisations existantes, freins possibles, potentialités d'actions...
- de s'entraîner à lire rapidement un corpus documentaire, à prendre des notes sans paraphraser systématiquement le texte ;
- de s'entraîner à gérer le temps, car la durée de l'épreuve est contrainte eu égard à la complexité de l'exercice ;
- d'intégrer ses réflexions dans un plan clair et de s'y tenir tout en gérant le temps disponible ;

- d'être clair, concis, précis et de ne pas hésiter à utiliser titres, sous-titres et tableaux ;
- de valoriser leur culture personnelle.

Conseils aux formateurs

Les formateurs sont invités à insister sur la nature d'une **note stratégique** et à exercer les candidats en les mettant en situation professionnelle en proposant par exemple :

- une commande hiérarchique demandant positionnement, initiative, réflexion stratégique et propositions ;
- une commande formelle liée à un écrit pour travailler la méthodologie ;
- une commande libellée où il faudra définir, identifier des enjeux, référencer, argumenter et illustrer ;
- de bien différencier le simple regroupement d'actions possibles d'une proposition d'orientation de ces actions comme moyens de poursuivre une stratégie explicite ;
- des rencontres avec des décideurs ;
- de mettre à disposition des notes réalisées dans le cadre de différents services ou de fédérations ;
- la construction de bases documentaires de 30 pages mais aussi un entraînement à la rédaction de notes réellement opérationnelles sans base documentaire pour qu'ils partent de leur contexte propre (fédéral ou territorial) ;
- la multiplication de productions de plans de note sur des sujets divers, y compris très éloignés de leur pratique quotidienne ;
- d'abandonner l'idée d'élaborer une forme de dissertation ou de note de synthèse ;
- d'insister sur la gestion du temps ;
- de bien expliquer aux candidats que les correcteurs de l'épreuve « sont » formellement les destinataires de la note ;
- de bien expliciter le positionnement des candidats, lequel est fondamental et conditionne la conformité du devoir aux attentes.

Avec le recul de plusieurs années cette épreuve, l'écrit 1, apparaît très exigeante et à forte dominante professionnelle (forme précise, risque de hors sujet...). Cette dernière session a montré que l'épreuve est mieux comprise et que les candidats arrivent mieux préparés. Il faut aussi rappeler les exigences formelles d'écriture, de syntaxe et d'orthographe d'un concours de la fonction publique de catégorie A.

3.2. Epreuve écrite n°2 «projet»

3.2.1. Cadre réglementaire

«Epreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3).

Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- *élaboration d'un projet d'entraînement ;*
- *élaboration d'un projet de formation ;*
- *élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives.» (extrait de l'arrêté du 3 Octobre 2011).*

Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes. Cela suppose qu'il manifeste la capacité à... » (extrait de l'annexe II de l'arrêté du 3 Octobre 2011).

3.2.2. Modalités d'évaluation

Outils d'évaluation

Comme pour les autres corrections d'écrits, les correcteurs de l'épreuve écrite n°2 disposaient des outils d'évaluation suivants :

- le référentiel de correction correspondant à chacune des 3 questions de cet écrit ;
- la fiche de repères de notation devant faciliter l'attribution des notes dans un ensemble hiérarchisé ;
- une grille d'évaluation à renseigner par chaque correcteur, pour chaque copie.

Éléments de régulation

La régulation comprenant 3 étapes initiales :

- 1) Collectivement, étude et appropriation des outils d'évaluation (fiche d'évaluation et repères de notation) ;
- 2) Présentation et appropriation des référentiels de correction ;
- 3) Première lecture de copies (6 à 8) suivi d'un temps d'échange collectif et de régulation pour amendements sur les référentiels et partage des critères en fonction des typologies de copies.

Par la suite, pendant la correction, la régulation s'est poursuivie :

- à la demande des doublettes ;
- à l'initiative des coordonnateurs pour les doublettes n'ayant que peu de copies dans l'un des 3 sujets ;
- à l'initiative des coordonnateurs ou des doublettes (classement des copies par concours).

Les 188 copies ont été corrigées par 7 doublettes de correcteurs et 3 coordonnateurs.

3.2.3. Analyse des résultats

NOTES CAS/CTS							
	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	48	58	37	25	14	6	188
%	25,53%	30,85%	19,68%	13,30%	7,45%	3,19%	100%

Les notes s'étalent de 1,00 à 19,00 pour une moyenne générale de 7,97 et 69,15 % ont une note supérieure à note à 10.

Les choix des candidats se sont répartis de la façon suivante : projet d'entraînement : 104 copies (55%) ; projet de formation : 23 copies (13%) ; projet de développement : 61 copies (32% %).

La répartition de l'ensemble des notes est la suivante :

	DEV	ENT	FORM
Nb copies corrigées	61	104	23
Moyenne	7,67	8,38	6,93
Note minimale	1	2	2
Note maximale	17,0	19,0	14

3.2.4. Projet d'entraînement

3.2.1.1 Sujet :

« Votre discipline est inscrite au programme des Jeux Olympiques ou Paralympiques de 2024.

Vous êtes chargé(e) par le(a) directeur(trice) technique national(e) de la préparation du collectif féminin de votre discipline pour cette échéance.

En justifiant votre démarche, présentez l'élaboration de votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation ».

Il était attendu du candidat qu'il définisse le champ du sujet en s'appuyant sur certains mots clés :

- « Discipline » :

Le candidat doit impérativement définir la discipline sportive, la logique interne de la discipline et plus particulièrement la spécificité si besoin. Le candidat doit également évoquer les règlements nationaux ou internationaux qui en découlent particulièrement s'il y a une influence sur le traitement du sujet (modes de qualification, quotas, ...). Les compétitions nationales, européennes et internationales devront être signalées grâce à des marqueurs de la performance.

- « Programme des JO ou JP 2024 » :

Le candidat contextualise la discipline au regard du programme olympique ou paralympique. Les compétitions de référence devront être également définies dans la discipline.

Dans la mesure où la discipline n'est pas au programme olympique actuel, le candidat se positionnera en fonction d'un calendrier d'intégration aux JO – JP ou pour ce qui concerne les sports d'hiver, le candidat se positionnera en fonction des échéances olympiques ou paralympiques à venir (2022, 2026).

- « Vous êtes chargé par le(a) directeur(trice) technique national(e) de » :

Le candidat se positionnera dans le projet de performance fédéral (PPF) de la discipline choisie. Nous pouvons attendre du candidat un positionnement comme technicien de haut niveau. Le contexte du PPF de la discipline choisie permettrait indifféremment de le situer comme responsable de la stratégie de performance (directeur du haut niveau, ...) ou entraîneur chargé de la préparation des sportives qui entraîne et manage les potentiels des collectifs de l'équipe de France. Préférentiellement conseiller technique sportif, il pouvait être, selon sa situation administrative, un cadre technique d'Etat, un conseiller technique

fédéral ou même un entraîneur privé dans certaines disciplines. Il pouvait exercer son métier au sein des Pôles France ou autres structures associées reconnues dans le PPF (ou PES) qui rassemblent les sportives de haut niveau (SHN) inscrites en liste. Il assure le suivi des sportives sur des compétitions de préparation et de référence en vue de la préparation de l'échéance olympique et paralympique à venir. Le DTN étant à l'origine de la commande, il sera nécessaire de préciser dans le projet proposé les rôles donnés aux différents acteurs associés à la dynamique de la préparation (autres acteurs, environnement, collègues, clubs, familles...).

- « Préparation du collectif féminin » :

La préparation du collectif féminin consiste à préparer les sportives de haut niveau à atteindre la très haute performance pour l'échéance olympique ou paralympique.

L'action de préparer consiste à mettre dans les meilleures dispositions un groupe identifié de personnes pour réaliser des performances en cultivant les aptitudes caractérisant le très haut niveau. Le collectif est l'ensemble des personnes qui sont rassemblées dans un but commun. La spécificité du public féminin peut être à prendre en compte si nécessaire en fonction des spécificités d'entraînement et de la discipline (épreuves mixtes, entraînements mixtes...).

La dynamique de haut niveau s'appuie sur différentes étapes : la formation, la détection, l'orientation, la sélection, la préparation. La sportive de haut niveau est une compétitrice qui possède les capacités et les qualités pour atteindre la haute performance telle que reconnue par les instances internationales. Le sport de haut niveau concerne les sportives représentant la relève et l'élite conformément aux listes du Ministère chargé des sports.

La préparation d'un collectif féminin en vue d'une échéance à moyen terme (7 ans) repose sur plusieurs composantes : le repérage, les opérations de détection et de sélection, les résultats en compétitions intermédiaires et en compétitions de référence, les modes de qualifications qui relèvent de la politique sportive des pays et des fédérations, ainsi que des objectifs et des moyens mis en place.

Pour identifier le collectif, il s'agit également d'évaluer les chances de réussite des sportives évoluant au plus haut niveau de pratique vers l'atteinte de la très haute performance lors d'une échéance sportive ciblée ; même s'il reste parfois difficile d'établir un pronostic à long terme sur des qualités en pleines transformations.

Ainsi, le candidat pourra dans un premier temps définir succinctement le processus de détection de la discipline choisie permettant de repérer les aptitudes à la performance des jeunes sportives. Les différents processus de détection font logiquement partie intégrante du projet fédéral, le candidat devra dans tous les cas positionner son projet en ayant une analyse critique, engagée du contexte. La qualité de la détection, mais aussi les étapes de sélections, conditionnent la constitution d'une élite nationale dans une catégorie définie pour préparer les élites de demain.

L'identification, à partir de critères spécifiques, permet de repérer les jeunes prometteuses, et non pas forcément les meilleures du moment, avec des prédispositions pour réussir dans la performance de haut niveau. La progression sportive naît également d'une combinaison entre la détection, l'accompagnement vers la structure la plus adaptée.

La préparation d'un collectif féminin pour les Jeux Olympiques (ou JP) repose sur différentes étapes avec pour objectif d'arriver en forme l'année olympique afin de pouvoir y performer. Le processus de détection-sélection, de stages de préparation, de compétitions intermédiaires ou de références, de tests selon des critères mesurés balise le projet de performance fédéral de la fédération.

L'entraînement spécifique au féminin (récupération, affutage et variation des charges d'entraînement en fonction de la période et des échéances), la préparation générale, la préparation spécifique renvoient également aux notions :

- de prédispositions physiques, techniques et psychologiques du collectif féminin,
- de facteurs anthropométriques, capacités physiques, physiologiques, neuro-moteurs, cognitifs, psychologiques et sociales du collectif féminin,
- de critères objectivés (tests physiques, techniques...),
- des facteurs de la performance sportive pour un public féminin,
- des différents types de protocoles ou de processus de préparation,
- d'organisation nationale fédérale structurée (des entraîneurs qualifiés, des structures d'accueil, d'étude et d'entraînement pour le suivi de la sportive identifiée), des liens établis entre familles, clubs, structures et équipes de France.

Le candidat pouvait initialement évoquer les enjeux méthodologiques des processus qui constituent la préparation sportive dans la discipline choisie. Partie intégrante du projet de performance fédéral, la préparation sportive est l'espace méthodologique qui étaye l'approche spécifique de l'entraînement. C'est la somme des registres d'intervention qui, autour de la préparation physique, la dimension technico-tactique, la préparation mentale contribuent au développement de la capacité de performance de la sportive en traitant les moyens physiques, techniques et psychologiques nécessaires à sa discipline.

L'énoncé du sujet souligne l'importance de la préparation dans la construction d'un projet de performance sportive et amène le candidat à se questionner sur les facteurs et les moyens permettant d'optimiser la performance dans sa discipline pour une échéance olympique ou paralympique à venir. Le candidat devait donc évoquer la nécessité d'imbriquer l'évaluation de ses stratégies dans l'optimisation de son projet de performance tout au long de sa production écrite.

3.2.1.2 Délimitation du sujet et analyse de la commande

Le projet de performance de haut niveau s'inscrit dans la dynamique des parcours de l'excellence sportive (PES) qui deviendront donc les projets de performance fédéraux (PPF) pour l'olympiade 2017-2024. La contextualisation du projet de performance de haut niveau permettra au candidat d'explicitier dans sa discipline la politique nationale (Ministère et fédération sportive) de l'excellence sportive adossé sur la liste des sportives de haut niveau, les compétitions de référence. Il s'agira également de préciser les enjeux particuliers du secteur féminin.

Les projets de performance fédéraux (PPF) s'appuient sur deux programmes :

- le programme d'accèsion au sport de haut niveau (détection et perfectionnement);
- le programme d'excellence sportive.

Cette déclinaison en deux parties distinctes et complémentaires permet de mieux prendre en compte l'ensemble des dispositifs mis en œuvre de manière singulière au sein de chaque fédération. Le candidat pouvait rappeler que l'inscription sur la liste des sportives de haut niveau (SHN) est effectuée dans l'une des catégories suivantes : Elite, senior, relève, reconversion (article R221-3 du code du sport). En lien avec les performances réalisées, la jeune sportive talentueuse pourra être inscrite sur la liste des SHN en catégorie relève pour le PPF (ex Jeune pour le PES) par la Ministère chargé des sports.

Après avoir contextualisé le sport de haut niveau, le candidat pouvait proposer un diagnostic imbriqué dans le projet de performance féminine de haut niveau dans la discipline choisie étant entendu, que la préparation d'un collectif féminin fait partie intégrante de la stratégie partagée (Ministère, Insep, CNOSF, fédérations). Pour rappel, le point 4 de chaque PPF doit proposer une prise en compte renforcée du sport de haut niveau féminin.

La connaissance de l'organisation du PPF (ou PES) de la discipline et le choix adapté de la préparation, à échéance prédéfinie, en regard de la population de sportives choisies, permettaient d'assurer la cohérence de la réponse en lien avec le projet proposé.

La notion de projet de performance de haut niveau renvoie inéluctablement à l'idée de résultats obtenus lors des compétitions de référence et donc d'une stratégie indexée sur cet objectif précis d'être performant lors de l'échéance olympique ou paralympique. La réflexion critique tenant compte de l'existant permettait de préciser les « subtilités » liées aux particularismes associés à la gestion de jeunes talents et de préciser en lien avec les spécificités fédérales les adaptations nécessaires dans le projet international proposé. Une prise de position et une analyse personnelle étaient ainsi attendues.

Différents axes de réflexion autour d'enjeux sous-jacents pouvaient être traités tels que :

- le contexte du sport de haut niveau et de ses exigences, Parcours d'Excellence Sportive (PES) puis Projet de Performance fédéral (PPF), qui devait être le cadre de référence du traitement du sujet ;
- les processus de détection ou de sélection permettant de repérer la future élite et ainsi constituer un groupe national ;
- l'équipe d'encadrement technique permettant la prise en compte de la détection dans la construction du parcours vers la haute performance ;
- les étapes de la formation de la sportive de haut niveau (détection, formation, préparation, sélection) inscrites dans le PPF de la fédération sportive ;
- les processus d'évaluation permettant l'amélioration des sportives repérées ;
- les qualités attendues et les phases de développement, évaluations des capacités requises ;
- l'optimisation des stratégies de détection proposées, intégrant les processus de progression, d'adaptation, d'évaluation choisis dans le but d'affiner les critères de choix, en vue d'atteindre la très haute performance.

Le sujet ne peut se limiter à un traitement théorique par le candidat. Le sujet permet une analyse et un traitement personnalisés invitant le candidat à prendre position sur la thématique de la préparation du collectif l'incitant ainsi à faire des choix stratégiques et argumentés.

Fort d'une connaissance et une expérience concrètes de la discipline choisie, il a été apprécié que le candidat, montre toute la capacité d'analyse des parcours d'excellence sportive passés et des enjeux prospectifs de la mise en œuvre des projets de performance fédéraux. La prise en compte des dispositifs existants et l'analyse de leurs résultats, l'apport éventuel

d'informations liées à l'observation des dispositifs mis en œuvre à l'étranger pouvaient venir enrichir les argumentaires permettant de justifier les projets d'organisation de dispositifs particuliers pour repérer, constituer puis accompagner le collectif féminin identifié pour l'échéance fixée.

Le sujet invitait à mettre en avant la nécessité d'une identification efficace et organisée du collectif féminin pour affiner la préparation sportive répondant à la commande « Vous êtes chargé(e) par le(a) directeur(trice) technique national(e) de la préparation du collectif féminin de votre discipline pour cette échéance. En justifiant votre démarche, présentez l'élaboration de votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation ».

De bons résultats obtenus tôt peuvent être la conséquence d'une maturation accélérée ou d'un entraînement intensif précoce n'offrant pas nécessairement de grandes possibilités de progrès.

Le candidat pouvait illustrer les choix et méthodes retenues pour améliorer la préparation des sportives dès lors que son projet prend en compte les points suivants :

- Pourquoi préparer ? Comment préparer ?
- Intérêts et techniques de préparation sportive de la discipline intégrant les dimensions physiques, mentales et technico-tactiques ?
- Quelles procédures d'évaluation à mettre en place sur les échéances à moyen terme pour affiner la préparation générale, la préparation spécifique ?
- En fonction, quelles procédures d'adaptation ?
- Sur quelle organisation fédérale s'appuyer pour élaborer son projet de préparation ?
- Quels rôles donner dans ce projet aux environnements famille, club, structure, cellule d'entourage ?
- Quand et comment orienter le double projet ? Comment assurer le suivi socio-professionnel ?
- Quels sont les critères d'épanouissement du talent : développement des aptitudes lorsqu'elles rencontrent des conditions favorables ?
- Quels sont les éléments dont l'évolution au cours de la croissance varie selon les individus qui influencent la performance future : dimensions corporelles, souplesse corporelle, force et puissance musculaire, aptitudes physiologiques, capacités mentales ...
- Influence de la motivation et de l'engagement de la sportive dans le projet de performance à moyen terme.

Extrait du dictionnaire Larousse, préparer « c'est l'action de préparer quelqu'un à, pour quelque chose, fait pour quelqu'un de se préparer, d'être préparé pour une épreuve, pour une compétition ».

La préparation sportive comprend plusieurs composantes imbriquées et interactives :

- la préparation mentale est « un entraînement qui consiste à développer les habilités mentales et cognitives dans l'objectif d'optimiser la performance personnelle (ou collective) du (des) sportive(s) tout en favorisant le plaisir de la pratique et l'autonomie »,
- la préparation physique est « l'ensemble organisé et hiérarchisé des procédures d'entraînement qui visent au développement et à l'utilisation des qualités physique de la sportive. Elle doit apparaître de façon permanente aux différents niveaux de l'entraînement sportif et se mettre au service des aspects technico-tactiques prioritaires de l'activité pratiquée »,
- la préparation technique vise la qualité des gestes et des déplacements, la précision, la vitesse d'exécution, la variété et la capacité à enchaîner les gestes.

La technique est fortement corrélée aux qualités psychomotrices de la sportive, c'est-à-dire les qualités sur lesquelles l'apprentissage moteur va intervenir. Cet apprentissage vise la forme d'une production gestuelle précise et intentionnelle à

partir d'une boucle « action – retour d'informations – rétroaction » (ou feedback) et permet l'acquisition de mouvements coordonnés. Ce sont les qualités psychomotrices qui sont sollicitées lors de la découverte de nouvelles techniques et lors de l'amélioration ou de l'affinement de celles-ci,

- la préparation tactique qui a pour objectif de travailler des solutions adaptées pour obtenir un résultat voulu face à un adversaire. La tactique utilise les capacités techniques, physiques et psychologiques de la sportive ou du groupe et tient compte des capacités de l'adversaire.

Les méthodes de préparation sportive sont multiples et singulières. Il est donc prudent de rester ouvert à toutes les évolutions dans ce domaine et ainsi, de faire preuve d'une grande capacité d'adaptation. Cependant, une des constantes pour un (e) entraîneur (e) est de ne rien négliger et de ne rien laisser au hasard. Tous les paramètres de la performance doivent être perfectionnés à partir d'une évaluation de l'ensemble des fondamentaux « physique, mental, technique, tactique » sans omettre la composante de l'humain, tout aussi singulier soit-il. La préparation devient alors individualisée car chaque sportive n'a pas les mêmes besoins. De plus, le degré d'exigence de la préparation varie en fonction de l'objectif de performance visé.

La continuité dans la formation et la préparation des sportives de haut niveau est assurée par :

- des échanges entre les structures d'accès vers le haut niveau et les structures de haut niveau reconnues dans le PPF de la fédération,
- l'entraînement commun de la relève et de l'élite (spécifique, en mixité ou non),
- une confrontation à la concurrence internationale lors des différentes compétitions de référence définies dans le PPF.

Le candidat selon la logique interne de la discipline définie dans le contexte du sujet pouvait ensuite qualifier son sport à maturité précoce ou tardive qui demande alors plus ou moins de l'acquisition d'expérience. Le candidat pouvait aussi évoquer les nombreux paramètres variables de la performance de haut niveau dans sa discipline et la convergence de ces variables interactives.

En conséquence, il existe une variété de méthodes de préparation à la haute compétition et à l'atteinte de la haute performance.

Cependant, les facteurs incontournables d'une préparation de qualité sont :

- l'expérience spécifique acquise en compétitions internationales,
- la confrontation avec les meilleurs de la discipline,
- l'entraînement avec des partenaires de très haut niveau.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'entraînement, le candidat devait exposer les arguments délimitant son concept de préparation en regard des exigences de la compétition de très haut niveau, les jeux olympiques ou paralympiques.

Il devait définir comment sélectionner parmi les jeunes sportives de haut niveau, comment identifier celles qui ont plus de chances d'acquies à long terme les capacités requises pour atteindre la très haute performance. Pour cela, le candidat se devait de définir l'équipe d'encadrement autour du projet de performance, les moyens mis à sa disposition pour permettre la préparation du collectif féminin identifié, de définir les modalités d'ensemble de la préparation en vue de l'échéance fixée.

Le projet de performance doit être cohérent avec l'objectif énoncé par le candidat. Il peut ainsi être plus aisément partagé par tous les acteurs mobilisés à sa réussite. Le responsable de l'entraînement devrait être le maître d'œuvre de ce projet qu'il doit manager avec son équipe d'encadrement.

L'évaluation du projet d'entraînement devait permettre au candidat de définir les objectifs et les différentes étapes du processus de préparation, de définir les observables pour mesurer les effets de la préparation sportive mise en œuvre et jalonner les étapes de la progression vers le plus haut niveau de performance.

La progression visée doit être traitée en intégrant le caractère singulier de la sportive et doit se lire grâce aux marqueurs de la performance balisée par le PPF. Elle peut être abordée tant sur le plan structurel, énergétique, que physiologique et mental. Elle doit prendre en compte les spécificités liées à l'âge et à la spécificité du public féminin. La notion de progressivité doit être intégrée en fonction du potentiel propre à chacune et dépendante de l'expérience dans la discipline. Une approche préventive et prophylactique est également attendue.

L'évaluation devait être mise en œuvre tout au long du déroulement du projet d'entraînement. Celle-ci apparaît indispensable en vue d'atteindre les objectifs fixés et permet de faire apparaître la notion d'adaptation nécessaire aux contraintes extérieures (résultats, contre-performance, méforme, problèmes familiaux, études...).

L'investissement, l'engagement régulier et maîtrisé des sportives de haut niveau est important dans l'efficacité et l'efficience de la programmation de l'entraînement sportif. Dans le contexte du sport de haut niveau, la forte concurrence nationale et internationale, les avancées scientifiques ainsi que le développement de différents modèles d'entraînements spécifiques à chaque discipline conduisent à agir pleinement dans la préparation quotidienne des talents sportifs pour permettre la réalisation d'une performance notamment sur une échéance à moyen terme (7ans).

3.2.1.3 Attentes du Jury

Si la thématique classique de conception et de conduite de projet d'entraînement paraissait inévitable, en écho de la détection, celle de la prise en compte des objectifs à long terme et de leur interaction sur la phase de conceptualisation et surtout de régulation du projet semblait incontournable.

Le candidat pouvait enrichir son analyse en montrant :

- les choix opérés dans sa capacité à identifier les facteurs fondamentaux de la performance dans sa discipline,
- comment justifier les choix stratégiques pour construire une progression sportive à long terme et dans une perspective de très haute performance,
- l'utilisation des évaluations au sein du projet (indices d'observation, critères utilisés, rapport avec le court terme, rapport avec le long terme, etc.).

Il convenait notamment de :

- définir l'organisation de la préparation (étapes et marqueurs de la performance) dans la discipline,
- d'inscrire le projet proposé dans une connaissance de l'organisation du PPF (ou PES) de la discipline,
 - prendre en compte les rôles des acteurs et leur coordination dans le cadre du projet de formation sportive vers la haute performance,
- ouvrir une réflexion prospective sur l'évolution du projet en rapport avec l'objectif à long terme.

Connaissances / Références :

- connaissance des structures d'accès au sport de haut niveau, du projet de performance, du milieu fédéral, du mouvement sportif ou/et du sport professionnel (cadre institutionnel et cahier des charges) ;
- connaissances scientifiques et spécifiques liées à l'optimisation de la performance et aux phases de développement des qualités requises pour la performance de très haut niveau ;
- maîtrise du management de projet appliqué au champ de l'entraînement finalisé sur l'atteinte d'un objectif sportif de très haut niveau ;
- connaissance de la planification, de la programmation et de l'évaluation du projet d'entraînement.

3.2.1.4 Analyse des résultats

Analyse quantitative

Nb copies corrigées	104	
Nb notes >10	36	34,62%
Nb notes <10	68	65,38%
Moyenne	8,38	
Médiane	8,00	
Note minimale	2,00	
Note maximale	19,00	
Ecart type	3,78	

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	22	34	19	16	9	4	104
%	21,15%	32,69%	18,27%	15,38%	8,65%	3,85%	100,00%

3.2.5. Projet de formation

3.2.5.1. Sujet :

« L'acte pédagogique est un enjeu déterminant dans le développement des compétences et doit être au cœur du processus de formation d'un individu. Responsable d'une formation dans le champ du sport, votre supérieur(e) hiérarchique ou directeur (trice) technique national(e) vous demande de concevoir un projet de formation mettant en évidence la place donnée à l'acte pédagogique. En justifiant vos choix et votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation ».

Le sujet propose de traiter une thématique aussi large que déterminante dans le processus de formation d'un individu.

Pour cela, il est attendu du candidat qu'il définisse les termes en s'appuyant sur des références littéraires mais également en se positionnant à partir de convictions personnelles sur le rôle du formateur.

La définition des termes

L'acte pédagogique

Ce terme constitue l'axe central du sujet. A l'origine, la notion de pédagogie concerne l'éducation des enfants (élever, conduire / enfant). Aujourd'hui, la pédagogie renvoie à une méthode éducative, d'enseignement, à l'organisation de situations qui permettent de faire apprendre.

L'acte renvoie à ce qui est fait (=Action).

L'acte pédagogique signifie donc d'agir dans le but de faire apprendre. Il s'agit de choisir des activités d'apprentissage permettant à l'individu de construire ses compétences.

C'est la capacité de mettre en relation l'enseignant, l'enseigné et les savoirs afin de favoriser des apprentissages dans le but de développer des compétences

De nombreux auteurs font référence notamment Philippe MERIEU (Mobiliser les élèves, structurer les savoirs et accompagner les parcours), PIAGET etc...

Enjeu déterminant

Signifie ce que l'on risque = sans acte pédagogique le développement des compétences n'est pas possible. Aussi la qualité du choix pédagogique permet le développement des compétences.

Compétence

La compétence est liée à la situation professionnelle, c'est ce qui permettra de la résoudre. Elle est la combinaison des savoirs, savoir-faire et savoir-être permettant d'agir face à une situation, elle est donc contextualisée

"La compétence est la mobilisation ou l'activation de plusieurs savoirs, dans une situation et un contexte donnés" (cf G Le Boterf : savoir agir – pouvoir agir – vouloir agir)

Développer les compétences :

Elever le niveau de compétences en formation (en salle ? sur le terrain ? alternance ? quels choix du formateur)

Processus de formation

Le terme de processus implique une suite d'actions cohérentes aboutissant à un objectif déterminé.

L'objectif de la formation d'un individu est qu'il acquiert les compétences lui permettant d'exercer le métier auquel on l'a préparé. Ici, il s'agit d'identifier comment l'individu progressera dans le cadre du dispositif de formation conçue.

Le candidat doit se positionner sur quelle formation et par rapport à quoi ? Soi-même ? Sur l'environnement ? Au fond la question est de savoir quelle transformation le stagiaire a vécu ? Cette notion doit être en lien avec le développement des compétences ci-dessous.

Le positionnement

Le candidat doit se positionner en qualité de responsable d'une formation et en préciser le cadre (CREPS, Pour le compte d'une fédération, d'une ligue) et le public.

Il en est de même pour la formation choisie : est-ce une formation diplômante inscrite RNCP ? Est-ce une formation fédérale ? Quels sont les enjeux et les débouchés d'une telle formation (le lien avec l'emploi – création, pérennisation etc ...) ?

Quels sont les champs concurrentiels ? Autres organismes de formation ? Quels sont les « leaders » de la thématique en formation ?

Il convient également de préciser qui est le supérieur hiérarchique et la cohérence avec le public visé qui peut être :

- des stagiaires en formation, des éducateurs sportifs ;
- dans le cadre de la formation initiale ou continue ;
- les modalités de sélection/ Prérequis.

mais également les objectifs de la formation (l'acte pédagogique, les choix didactiques, les situations pédagogiques..), les financeurs et les enjeux de la formation.

La problématique posée par ce sujet

A partir de la proposition, de la définition d'un projet de formation, il s'agit donc de préciser la réflexion.

Quels sont les objectifs de formation et quel contenu sont définis en conséquence ?

Quelle stratégie doit être mise en œuvre afin que ces contenus soient « transmis » efficacement ? Quelles activités pédagogiques semblent pertinentes pour permettre la construction de compétences ? Comment articuler les actes pédagogiques pour assurer une progression ? Comment les choix pédagogiques influent sur le processus de formation de l'individu ? Quel lien faire entre l'acte pédagogique et ce processus de formation ? Comment l'individu peut-il construire ses compétences dans le cadre de la formation qu'il suit ?

Comment le formateur construit l'acte pédagogique à partir des compétences à acquérir, des contenus définis ?

Plus largement, l'enjeu est de former un individu, un éducateur, un citoyen capable de répondre et d'interagir dans notre société actuelle.

L'élaboration du projet

Le candidat doit définir le contexte de la formation qu'il propose en précisant les compétences attendues en fonction de besoin professionnel et du public accueilli.

Il est attendu qu'il présente en fonction des objectifs pédagogiques qu'il aura déclinés :

- les contenus de formation qu'il élabore ; ce qu'il veut faire apprendre aux individus (EC de construire des situations pédagogiques, EC de planifier un cycle d'apprentissage, EC de communiquer avec son public, EC d'évaluer son action, EC de construire des grilles d'évaluation) ;
- comment il organise et articule les contenus (en présentiel, en FOAD, en situation pédagogique, en Alternance) ;
- son rôle en tant que responsable de formation (coordonnateur de formation et modalités mises en œuvre, définition de l'équipe pédagogique) ;
- les différentes techniques, méthodes pédagogiques et celles qu'il choisit en fonction de la logique d'organisation des contenus ;
- comment il rend le triptyque Savoirs / Formateur / Individu efficace pour la construction des compétences (Relation pédagogique, travail didactique) ;
- comment le parcours de formation est individualisé ;
- le rôle de l'alternance comme acte pédagogique favorisant la situation professionnelle ;

- la place des partenaires, notamment dans la mise en place de « situation professionnelle d'apprentissage » (Tuteur, structure d'accueil / Employeur) ;
- le budget du projet dont les coûts induits par certaines mises en place pédagogiques (le suivi financier de la formation, les moyens logistiques, le budget et le financement de la formation de la formation) ;
- l'évaluation du projet dont les critères liés aux choix pédagogiques (évaluation des connaissances et compétences).

Quelques références

Guy Le Boterf (*Construire les compétences individuelles et collectives*, Editions d'Organisation, 2004)

Marguerite ALTET (*les pédagogies de l'apprentissage*, PUF, 1998)

Jean HOUSSAYE (*le triangle pédagogique*, Peter Lang, 2000)

Mais également d'autres auteurs comme MERIEU, FREINET, PIAGET, BLOOM et DE LANDSHEERE, MIALARET, VIAL ET LEGRAND.

Les éléments de réflexion

La réforme des diplômes du champ jeunesse et sports tend à réduire le nombre d'épreuves certificatives.

Les compétences étant avant tout contextuelles, l'évaluation des savoirs théoriques n'est quasiment plus présente.

Par ailleurs, les notes ne figurant plus comme principe d'évaluation dans les référentiels de certification des diplômes du champ jeunesse et sports, le principe d'une compétence acquise ou non acquise renvoie au principe d'équité entre les candidats et du seuil d'exigence à harmoniser entre les jurys

Enfin, comment répondre à la dichotomie du principe d'évaluation des compétences à un instant T et l'évaluation d'un potentiel.

L'analyse qualitative

Le sujet est apparu comme très intéressant. Toutefois, le terme de compétences métiers a pu dérouter les candidats et paraître de ce fait trop complexe. Ainsi, seuls 11 candidats ont choisi ce sujet.

Le sujet était plutôt ouvert et obligeait le candidat à avoir une analyse réflexive ne permettant pas des réponses préétablies. La prise de recul était obligatoire.

Données statistiques

Nb copies corrigées	23	
Nb notes >10	7	30,43%
Nb notes <10	16	69,57%
Moyenne	6,93	
Médiane	6,50	
Note minimale	2	
Note maximale	14	
Ecart type	3,59	

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	9	6	3	4	1	0	23
%	33,13%	26,09%	13,04%	17,39%	4,35%	0%	100,00%

3.2.6. Projet de développement

3.2.6.1. Sujet

« La pratique d’activités physiques et sportives est souvent présentée comme un facteur bénéfique pour la santé. Votre chef(fe) de service ou votre directeur (trice) technique national(e) vous demande d’élaborer, en partenariat, un projet qui réponde à cet objectif. En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »

Il était attendu du candidat qu’il définisse le champ du sujet en s’appuyant sur les mots clefs : d’activités physiques et sportives, facteur bénéfique, santé, élaboré, partenariat.

La première phrase posait une affirmation concernant une politique publique interministérielle.

Elle ne doit pas, dans ce cadre, faire l’objet d’un long et unique développement sur la santé. Toutefois l’analyse stratégique de l’avènement de cette politique est nécessaire, ainsi que ces impacts directs sur les collectivités territoriales et les fédérations. Elle devra alors fournir un cadre de réflexion pour répondre à la commande précisée dans la deuxième partie du libellé.

La deuxième phrase : la commande. Elle se situait bien dans le cadre méthodologique de l’écrit 2, il était demandé au candidat :

- de préciser le positionnement du **prescripteur de la commande** « votre chef(fe) de service ou votre directeur(ice) technique national ».
- de répondre à la commande : « d’élaborer, en partenariat, un projet qui réponde à cet objectif » :

Participer : « avoir part à quelque chose, prendre part à une action, assumer une partie d’action. »

Partenariat : « il s’agit : d’une association entre deux ou plusieurs entreprises ou entités qui décident de coopérer en vue de réaliser un objectif commun, dans un cadre de travail partagé. »

Objectif : renvoi ici à la 1^{ère} partie du sujet « d’activités physiques et sportives facteur bénéfique pour la santé. »

Pour rester dans le cadre stricte de la formulation du sujet, il s’agit d’élaborer, par conséquent de construire et projeter les modalités de conduite du déploiement de cette stratégie.

Cette épreuve oblige le candidat à présenter, sous forme écrite, un système d’intervention (ensemble d’actions organisées en projet) au sein d’un environnement professionnel : et c’était là l’essentiel. Elle reste centrée sur le « comment faire pour », c’est-à-dire sur le travail de formalisation en amont de l’action proprement dite.

Il faudra donc trouver une articulation pensée théoriquement et opérationnellement entre :

- Un objectif à atteindre : « élaborer, en partenariat, un projet d’activités physiques et sportives facteur bénéfique pour la santé »

Et ce qu’il reste ici à définir par le candidat :

- Les spécificités du territoire géographique choisi ;

- Une structure dans laquelle le projet se met en œuvre : la commande émane du « chef(fe) de service ou du DTN ». Par conséquent, le candidat pourra se positionner au sein d'un service déconcentré ou au sein d'une fédération au niveau national ou territorial.

- Le cadre partenarial : la relation avec les collectivités territoriales – conseil régional - conseil départemental, les municipalités et intercommunalités sont des partenaires privilégiés notamment au titre de la clause générale de compétences sur le sport. Il sera apprécié de voir associés à la démarche d'avantage d'acteurs institutionnels (notamment en interministériel l'Agence Régionale de Santé qui pilote ces politiques territoriales et/ou l'Education Nationale sur la continuité de l'offre scolaire-périscolaire-extrascolaire), d'autres partenaires des champs de la santé, du sport, de la jeunesse et/ou privés en identifiant pour chacun d'entre eux les moyens matériels et humains qu'ils sont susceptibles de mobiliser ;

- Le cadre réglementaire ;
- Les publics et structures concernées ;
- La temporalité ;
- La mise en œuvre d'actions ;
- Les modalités de financements ;
- Les modalités d'évaluation.

Une troisième phrase indiquait ce qui est attendu à minima du candidat.

3.2.3.2 Traitements possibles du sujet

Une première approche consistait à contextualiser le sujet en utilisant les données suivantes:

L'historique

Les effets bénéfiques des activités physique et sportive sur la santé sont connus depuis l'Antiquité. Et confirmés par toutes les études épidémiologiques modernes : elles montrent que le risque de décès prématuré est moindre chez les personnes physiquement actives que chez les autres, résultat valable quels que soient l'âge et la cause de décès, de manière plus probante chez les hommes que chez les femmes.

Différentes études et travaux pour différents publics (jeunes, étudiants, seniors, entreprise...) ont permis de renforcer la prise de conscience des bénéfices du sport pour la santé, sans exhaustivité, en voici quelques-unes en exemple depuis 2000 :

Entre 2002 et 2006, l'étude ICAPS réalisée dans le Bas-Rhin, par l'équipe du Pr Chantal Simon, a impliqué 1 000 élèves de sixième, répartis dans quatre collèges « témoin », et quatre collèges « action ». Elle a fait la démonstration scientifique de l'efficacité d'une intervention socio-écologique sur l'augmentation de la pratique d'activité physique et la prévention d'une prise de poids excessive. Cette étude reconnue par l'OMS, fait l'objet d'un [guide « promouvoir l'activité sportive des jeunes »](#).

Une expertise collective de l'INSERM, menée en 2007 « [activité physique : contexte et effet sur la santé](#) », a permis de confirmer que la pratique d'une activité physique et régulière est bénéfique pour la santé et qu'elle permet de prévenir ou de contribuer à traiter certaines pathologies chroniques. Cette expertise a ainsi relevé qu'il existe « une réduction de la mortalité générale comprise entre 2 % et 58 % selon le type et le niveau d'activité considérée ».

Plus récemment, la promotion des activités physiques et sportives régulières et tout au long de la vie a représenté un axe stratégique de la politique visant à retarder l'entrée dans la dépendance. Ainsi, un groupe de travail, présidé par le Pr Daniel RIVIERE, a été spécifiquement chargé en 2013, par les ministres chargés des sports et des personnes âgées,

de formuler des recommandations pour permettre le développement et l'accessibilité des activités physiques. Le rapport « [dispositif d'APS en direction des âgés](#) » issu de ces travaux, dont le contenu a permis notamment d'élaborer [la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement](#), propose 31 recommandations visant à retarder l'entrée dans la dépendance et une liste de bonnes pratiques en matière de prévention et d'accompagnement des séniors. Les principales recommandations issues de ce rapport visent à :

- rendre accessible et généraliser l'information concernant les bienfaits de l'activité physique sur la santé;
- promouvoir les activités physiques qui s'inscrivent au quotidien dans les espaces et les temps de déplacement, ainsi que dans les différentes activités de la vie quotidienne ;
- promouvoir, impulser et valoriser les offres d'activités physiques et sportives encadrées tenant compte du public âgé et visant à inciter ces personnes à pratiquer une APS régulière ;
- développer et généraliser l'offre d'activités physiques et sportives dans les foyers ou résidences pour personnes âgées et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées ou pour personnes âgées dépendantes (EHPA ou EHPAD) ;
- optimiser les programmes visant à prévenir les chutes (première cause de décès chez les seniors) et mettre en place une stratégie bien identifiée.

En 2015, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Medef, avec le soutien d'AG2R La Mondiale ont confié à Goodwill-management la réalisation d'une étude sur [l'impact économique de la pratique du sport en entreprise](#) notamment sur le volet santé, bien-être pour les salariés.

Les enjeux

Lors d'une semaine habituelle, les Français âgés de 15 à 75 ans déclarent pratiquer pour un quart de leur temps total d'activité physique pendant les loisirs (25,3%), pour 28,3% de leur temps pour se déplacer et pour près de la moitié de ce temps (46,6%) au travail. L'activité physique totale est évaluée à environ 2 h 19 minutes par jour, avec une moyenne de 18 minutes d'activité physique de loisirs par jour, de 20 minutes pour les déplacements et de 1 h 41 minutes pour l'activité physique au travail. Dans l'ensemble, les hommes sont plus actifs que les femmes quel que soit l'âge, mais on observe une baisse de l'activité physique avec l'âge. Moins de la moitié des Français âgés de 15 à 75 ans (42,5 %) atteignent un niveau d'activité physique favorable à la santé. Les femmes sont proportionnellement moins nombreuses à atteindre ces recommandations (33,8 % contre 51,6 % pour les hommes). Cependant, chez les hommes, ce pourcentage varie en fonction de l'âge, avec une baisse significative de 15 à 54 ans. (source INPES – [Baromètre nutrition santé 2008](#))

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), chaque année, la sédentarité est à l'origine de 2 millions de décès dans le monde. **L'inactivité physique** est considérée comme **la première cause de mortalité évitable** dans le monde, responsable de plus de décès que le tabagisme.

L'obésité continue à progresser en France, où l'on dénombre 6,5 millions de personnes obèses parmi les adultes, soit 3 millions de plus qu'il y a douze ans. La France compterait aujourd'hui plus de 20 millions de personnes en surpoids ou obèses. Or, l'activité physique peut diminuer significativement la mortalité précoce.

Une expertise collective «activité physique : contexte et effet sur la santé » INSERM¹ précise que le « développement d'une activité physique régulière apparaît comme une **priorité de santé publique**. Les programmes d'intervention doivent être ambitieux, visant le long terme,

¹ Expertise collective de l'INSERM, menée en 2007 « [activité physique : contexte et effet sur la santé](#) »

ne négligeant aucun des points d'action possibles et mobilisant un grand nombre de professionnels et d'acteurs du champ sanitaire, social et sportif ».

Ainsi, la modification des comportements de nos concitoyens pour qu'ils intègrent la pratique régulière d'une activité physique et sportive constitue-t-elle un enjeu majeur pour notre société.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation (ANSES) propose des recommandations adaptées aux différents groupes de populations : enfants et adolescents, adultes, personnes âgées, femmes en période de grossesse, etc., dans l'objectif de permettre l'adoption d'un mode de vie actif dès le plus jeune âge, dans un environnement favorable.

Pour les adultes, il est recommandé de pratiquer 30 minutes d'activité physique développant l'aptitude cardio-respiratoire d'intensité modérée à élevée, au moins 5 jours par semaine, en évitant de rester 2 jours consécutifs sans pratiquer. Les activités physiques à visée cardiorespiratoire et celles à visée musculaire peuvent être intégrées dans une même activité ou au cours de la même journée. Pour les enfants et adolescents de 6 à 17 ans, il est recommandé de pratiquer au moins 60 minutes par jour d'activité physique d'intensité modérée à élevée.

Concernant la sédentarité, pour les adultes, il est recommandé de réduire le temps total quotidien passé en position assise et d'interrompre les périodes prolongées passées en position assise ou allongée, au moins toutes les 90 à 120 minutes, par une activité physique de type marche de quelques minutes. Pour les enfants, il est recommandé de limiter la durée totale quotidienne des activités sédentaires et la durée de chaque activité sédentaire, pour ne pas dépasser 2 heures en continu pour les 6 à 17 ans.

Un cadre souhaité

La politique mise en œuvre par le ministère vise, tout d'abord, à inciter les fédérations sportives agréées, ainsi que leurs clubs, à proposer des activités physiques adaptées à certains types de publics (les jeunes, les étudiants, les seniors, les entreprises, pathologies...). Il veille aussi à sensibiliser les autres administrations sur le rôle que les APS peuvent remplir dans la mise en œuvre des différentes politiques publiques. La création en 2000 d'un réseau de médecin conseiller DRDJS (au lendemain de l'affaire FESTINA 1998) pour assurer la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage contenue dans la loi du 23 mars 1999. Leurs missions s'étendent progressivement sur la thématique sport santé ([instruction 10-012 Rôle et missions des médecins conseillers au sein des DRJSCS](#)) et l'accompagnement de projets (activités physiques pour le plus grand nombre, déploiement programme nationaux santé intégrant le développement des APS (PNSS- Bien vieillir..), intégration APS dans les réseaux pathologies chroniques. Ils s'appuient souvent pour ces missions sur le [réseau des médecins du sport régional](#). Le plan national sport santé bien-être ([INSTRUCTION N°DS/DSB2/SG/DGS/DS/DGCS/2012 /434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012](#)) et sa déclinaison territoriale présenté précédemment est le socle de déclinaison de sa politique.

Pour mettre en œuvre sa politique, le ministère dispose pour cela de différents leviers d'action :

- les **conventions d'objectifs** conclues entre le ministère chargé des sports et les fédérations sportives comprenant le financement d'appels à projets « APS facteur de santé » :
- le [Centre national du développement du sport \(CNDS\)](#), lequel soutient le développement d'initiatives par l'attribution de subventions, les plans régionaux « Sport, Santé, Bien-être » fixent le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie. Ainsi, en 2015, 7,42 M€ ont été alloués, au titre de la part territoriale du CNDS, à des actions développées en matière de « sport-santé » (contre 7,08 M€ en 2014, soit +4,7 %).

- [un pôle ressources national sport santé bien être \(PRN2SBE\)](#) a été créé en juin 2013 afin de conseiller, soutenir et apporter une expertise aux différents acteurs impliqués dans le champ de la promotion des APS comme facteur de santé et leur permettre de se mobiliser de manière coordonnée et de travailler en interdisciplinarité.

- un [Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité](#) – ONAPS. Lieu de ressources, de recherche et véritable outil de réflexion, d'expertise et d'analyse, il recense l'ensemble des dispositifs spécifiquement mis en place en France pour promouvoir l'activité physique et sportive et en évalue l'efficacité.

Enfin, le CNOSF développe également une stratégie dans ce domaine sur le plan médical et santé, avec l'animation de référent dans les fédérations, la production de ressources notamment [le médicosport](#), la démarche de promotion de la santé dans le cadre de la semaine « [sentez-vous sport](#) ».

a) Le déploiement territorial des politiques de santé :

Le programme prévention et promotion de la santé dans les territoires et prévention médicalisée est assurée au niveau régional par les ARS. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de santé en matière de prévention et promotion de la santé repose sur une articulation et une complémentarité entre différents niveaux (national, régional, local) et une coopération dynamique entre les différents acteurs et institutions concernés. Les ARS sont le relais territorial de l'Etat pour conduire la politique de prévention et de promotion de la santé en région. Les **collectivités territoriales**, par leurs actions, ont un rôle en prévention et promotion de la santé. **Les établissements et professionnels de santé** notamment de premier recours sont des acteurs privilégiés de la prévention et de la promotion de la santé auprès des populations sur les territoires. Le rôle des professionnels de santé de premier recours en prévention est souligné dans plusieurs plans de santé publique (Programme national nutrition santé, plan Cancer, etc.). **Santé publique France** (agence nationale de santé publique) se positionne comme référent pour appuyer et faciliter la mise en œuvre par les ARS et les acteurs locaux du volet prévention et promotion de la santé de la politique de santé nationale. Cette double approche (santé et sport) demande une dynamique interministérielle et partenariale, mobilisant les crédits d'intervention du Fond d'intervention régional (FIR) via les ARS sur les PRSSBE. C'est dans ce cadre interministériel que le médecin conseiller et éventuellement des agents des différents pôles (sport,..) au sein de la DRDJSCS dans le cadre éventuel d'une équipe technique pédagogique régionale (ETPR composé d'agents de la DRDJSCS, des DDCS-PP, des CTS, ...) interne en lien avec les partenaires territoriaux notamment ARS dans le cadre du comité de pilotage du PRSSBE ou d'autres formes d'organisation en réseau territoriaux (SAPHYR, IRBMS, etc.).

b) Prescription de l'activité physique

L'activité physique est un déterminant de santé en soi comme l'attestent les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et les différentes expertises menées : de nombreuses études montrent qu'elle contribue à réduire les risques de survenue de la plupart des maladies chroniques en particulier le diabète de type 2, l'hypertension artérielle, l'hypercholestérolémie, les maladies cardiovasculaires, le cancer. La Haute autorité de santé (HAS) reconnaît depuis 2011 le bénéfice pour les patients atteints de maladies chroniques de [la prescription d'activité physique comme thérapeutique non médicamenteuse](#).

[L'article 144 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé](#) a introduit la possibilité, pour le médecin traitant, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'affections de longue durée (ALD), de prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Les modalités d'application de cet article ont été précisées par le [décret n° 2016-1990 du 30](#)

[décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée](#). Le dispositif est entré en vigueur le 1er mars 2017. [L'instruction N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars](#) adressée aux Agences régionales de santé (ARS) et aux Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) vient compléter le décret, en vue du déploiement sur le territoire national de cette mesure.

c) Prendre en compte la promotion des mobilités actives

Pour encourager les individus à être plus actifs physiquement, les recommandations de santé publique ont été formulées pour permettre à chacun d'intégrer l'activité physique dans son quotidien. Aussi la pratique d'une activité physique pour les déplacements quotidiens de courte distance est-elle aujourd'hui encouragée. Le vélo, le roller ou la marche à pied, modes de déplacement qui utilisent la seule énergie humaine (ou « mobilités actives »), peuvent constituer des exemples d'alternative aux transports motorisés, bénéfiques à la fois pour la santé et l'environnement. La promotion des mobilités actives est inscrite comme objectif de plusieurs plans nationaux : [Plan National Santé Environnement 3](#), [Programme National Nutrition Santé \(PNNS\)](#), [Plan d'action pour les mobilités actives \(PAMA\)](#). Elle est également soutenue par les collectivités locales, des organismes et agences publics de la santé et de l'environnement, les associations d'élus, de professionnels de santé et de transports, d'usagers. Afin de faciliter les échanges entre ces différents acteurs et assurer une cohérence entre les actions qu'ils mènent, une [coordination interministérielle pour le développement de l'usage du vélo \(CIDUV\)](#) a été mise en place par le gouvernement depuis 2006. Elle s'inscrit aussi dans la mise en œuvre de trame verte et bleue dans un cadre plus systémique.

Ces initiatives se développent dans un contexte européen et international encourageant les modes de déplacement sains et actifs, en particulier dans le cadre du [Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement](#), mis en place par l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des nations unies, et dans celui [conventions-cadres des Nations Unies sur les changements climatiques \(COP\)](#).

Le projet de développement attendu ne pouvait s'affranchir ni du contexte politique et réglementaire relatif au déploiement de la politique interministérielle de la santé. Notamment de la répartition des rôles dans l'offre sportive locale entre le service des sports de la collectivité territoriale et/ou les associations sportives au niveau communal, intercommunal ou dans les établissements commerciaux d'APS, de l'éducation physique et sportive scolaire ou spécialisé, ou encore dans les temps périscolaires comme les vacances scolaires. Des modalités de financement de l'offre sportive locale (collectivités territoriales, Etat via le CNDS, CAF, ARS...). Du niveau de professionnalisation de l'offre sportive locale (ETAPS, BEES-DEJEPS, BAFA) ou bénévoles diplômés dans les clubs, qualifié ou non dans la prise en compte des caractéristiques des publics féminins. Du dynamisme des élus territoriaux dans la définition des politiques locales (sport, jeunesse, social, santé) et des relations avec les autres collectivités territoriales (département, régional) et service de l'Etat sur leurs projets (équipements sportifs et transport par exemple).

Le candidat devait définir le contexte et l'environnement de sa participation au projet de développement afin de donner du sens aux propositions d'accompagnement qu'il présentait (au-delà du local, notamment de l'appui du service/des agents d'un service déconcentré, de l'appui d'un comité départemental ou régional). Les bonnes copies se sont attachées à la définition précise des caractéristiques du/des publics et des problématiques opérationnelles à résoudre. L'analyse de ces éléments permettait d'ancrer le projet dans une réalité signifiante. Divers éléments politiques et réglementaires de contexte opérationnel étaient à prendre en compte (liste non exhaustive):

- La place des fédérations dans l'offre ;

- La nécessaire coordination des acteurs pour une continuité éducative de l'offre ;
- Les partenariats proposés par d'autres acteurs ;
- La prise en compte des modalités de mobilisation de financement ;
- Les enjeux de la formation et de la promotion ;
- L'accès aux équipements ;
- La cohabitation de différentes réglementations et ses conséquences en matière d'assurance.

Il importait surtout d'élaborer un projet conduisant à un programme d'actions :

« Votre chef de service vous demande de participer, dans un cadre partenarial, » :

Le candidat devait préciser le contexte professionnel d'intervention, (quel service, quelles prérogatives, quel projet de service, quelles actions déjà menées, quels partenaires...).

Il devait par ailleurs se positionner en tant qu'acteur du projet et accompagnateur du développement d'une intervention territoriale coordonnée (quel territoire ? quels acteurs ? quelles spécificités territoriales en lien avec le sujet ? Le projet proposé devait obligatoirement intégrer une démarche partenariale forte et participative.

« Un projet qui réponde à cet objectif » :

L'identification et la prise en compte de l'existant en terme d'initiatives locales est ici nécessaire. Elle était à situer également dans un contexte plus large intégrant la mise en œuvre des politiques nationales. Quels dispositifs mis en œuvre sur le territoire ? Conception des projets de développement, relation avec les services sport-jeunesse communaux, avec les établissements médico-sociaux, fonctionnement des E.T.P.R et des E.T.R, mutualisation des ressources humaines, financières, matérielles. Le renforcement de la mobilisation passe par une mise en réseau forte des acteurs.

Quoi qu'il en soit, l'efficacité des actions mises en œuvre supposait qu'elles soient réalistes, élaborées et menées avec un partenariat qu'il fallait impérativement entretenir, parfois créer et/ou renforcer à différents échelons.

La démarche mise en œuvre et l'intervention pouvait se faire en plusieurs temps :

Le projet présenté devait intégrer les différentes étapes de la méthodologie de projet et notamment permettre d'identifier :

- Le diagnostic territorial, avec notamment
 - l'identification des acteurs des champs concernés des collectivités territoriales (services techniques en particulier), (ARS, DRJSCS, DDI et établissements publics sportifs, Education Nationale, autres services de l'Etat,...), acteurs du monde sportif (CROS, fédérations, ligues, comités, clubs), entreprises intervenant dans le domaine du sport, de la santé et de l'éducation, autres structures intervenant dans le champ de la cohésion sociale, de la lutte contre les discriminations...
 - l'analyse des enjeux des acteurs, de leurs prérogatives, de leurs limites, de leur statut dans le projet, de leurs motivations,
 - l'analyse du territoire et notamment des éléments qui permettent d'éclairer la carte des clubs, des établissements scolaires, des établissements médico-sociaux et l'offre sportive territoriale (données géographiques, sociales, culturelles, économiques, historiques...).
 - Les différents projets de développement envisageables.
- La définition des finalités, des critères d'évaluation et indicateurs de réussite et le descriptif concret du projet ;
- L'organisation (de la mobilisation, de l'élaboration collective du projet, de la participation, des contractualisations éventuelles, du temps, des ressources, du suivi, de la communication et de la médiatisation...)

- Le processus d'évaluation (critères, indicateurs de suivi, de réussite, de performance, tableaux de bord, bilan...).

Pour conclure le candidat pouvait :

Rappeler les éléments clés du projet de développement proposé et de la démarche mise en œuvre.

Ouvrir une réflexion prospective sur l'évolution du projet et ses limites liées notamment à l'existence de freins institutionnels, sociaux, économiques, culturels

Evoquer les réflexions actuelles qui tendent à vouloir renforcer la prise en compte systémique de la santé, notamment dans son volet de prévention pour diminuer les coûts sociaux dans un contexte budgétaire contraint. En impliquant les citoyens dans une démarche autonome et active prenant en compte ces recommandations dans une approche intégrée à toutes les politiques publiques (de prise en compte des différences et de « bien vivre ensemble »), avec un impact réglementaire d'encadrement et de suivi selon les pathologies.

Cette réflexion prospective peut évoquer la candidature Paris 2024 et l'héritage potentielle pour le sport au service de la société en matière de santé.

La mobilisation des connaissances

Il était attendu du candidat qu'il fasse preuve de connaissances institutionnelles :

- Les textes réglementaires de références ;
- Les éléments de politiques liées à la mise en œuvre de l'organisation de l'Egalité, éducation partagée et de l'organisation de santé;
- Code du sport ;
- Code de l'action social et des familles ;
- Code de la santé
- Directive nationale d'orientation ;
- Connaissances du milieu associatif, sportif, socioéducatif, médico-social ;
- Méthodologie des projets de développement.

Il était également attendu du candidat qu'il démontre sa capacité à maîtriser la méthodologie des projets de développement.

Références utiles

- les Directives Nationales d'Orientation et les [directives territoriales 2017 du CNDS](#) ;
- l'Instruction N° DS/DSB2/SG/DGS/DS/DGCS/2012 /434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012 ;
- la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français ;
- un pôle ressources national sport santé bien être (PRN2SBE) ;
- un observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité – ONAPS ;
- l'avis et rapport de l'Anses relatifs à l' « Actualisation des repères du PNNS : Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité » (2016) ;
- l'expertise collective INSERM (2008) Activité physique – Contexte et effets sur la santé ;
- le rapport de la Commission Prévention, Sport et Santé (2008) ;
- les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (2010) Recommandations mondiales sur l'activité physique pour la santé;

- l'OMS Europe – Stratégie sur l'activité physique pour le Région européenne de l'OMS 2016-2025;
- les recommandations de la Haute Autorité de Santé (2011) Surpoids et obésité de l'enfant et de l'adolescent ;
- The Lancet, dossier spécial activité physique et santé (2012) ;
- le site <http://www.mangerbouger.fr>.

3.2.6.3. Analyse des résultats

Nb copies corrigées	61	
Nb notes >10	15	24,59
Nb notes <10	46	75,41
Moyenne	7,67	
Médiane	7	
Note minimale	1	
Note maximale	17	
Ecart type	3,63%	

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	17	18	15	5	4	2	61
%	27,87%	29,51%	24,59%	8,20%	8,56%	3,28%	100,00%

3.2.7. Analyse qualitative

La méthodologie de projet est fondamentale. Elle n'est pas totalement maîtrisée, les objectifs sont peu formulés, les justifications des choix pas toujours présentes. Peu de choix d'une problématique et de mise en place d'une stratégie. Pour autant, il n'est pas nécessaire de copier-coller un modèle théorique de méthodologie dans la copie.

Les copies proposent souvent des catalogues d'actions dont la cohérence générale n'est pas toujours exprimée. L'intelligence serait de réinventer sa propre méthodologie de projet ancrée dans le réel à l'aide d'un diagnostic précis et pertinent.

Points forts

- Un plan structuré ;
- Quelques références qui illustrent les copies ;
- Des axes de travail sont proposés ;
- Des moyens sont identifiés ;
- Emergence d'une stratégie ;
- Bonne connaissance du contexte fédéral.

Points faibles

- Méconnaissance des projets des fédérations ;
- Catalogue d'actions éventuelles ;
- Budget peu évoqué ;
- Evaluation uniquement quantité ;
- Pas d'objectifs formulés ;
- Pas de problématiques définies ;
- Le candidat ne se positionne pas comme chef de projet

Conseils aux candidats

- Bien lire le sujet et définir la commande afin de comprendre les attendus ;
- Définir les termes employés ;
- Maitriser la démarche projet ;
- Bien cibler les réponses apportées en fonction du sujet ;
- Développer une stratégie et une argumentation pour justifier ses choix ;
- Surtout se positionner ;
- Connaître le contexte de son territoire au niveau de sa discipline sportive ;
- Aller sur le « terrain » (services, fédérations, établissements).

Conseils aux formateurs

- Travailler avec les candidats pour qu'ils soient capables de faire ressortir leur parcours professionnel ;
- Prioriser la capacité d'adaptation face à aux sujets ;
- Proscrire le plan et l'organisation « type » ;
- Insister sur la capacité du candidat à se positionner et à proposer une stratégie.

4. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSION

4.1. Epreuve orale n°1 « anglais »

4.1.1. Cadre réglementaire

« Epreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation, par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.

La durée totale de l'épreuve est de cinquante minutes :

Préparation : trente minutes

Présentation : cinq minutes

Entretien : quinze minutes ».

Épreuve orale à partir d'un document/ papier relatif au domaine du sport fourni par le jury. Au cours de cette épreuve, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants, en fait une présentation en français pendant cinq minutes.

Cette présentation est suivie d'une conversation en anglais d'un quart d'heure avec le jury.

4.1.2. Fonctionnement du jury

Le jury était composé de 3 binômes interchangeables de manière à étalonner les notations et garantir ainsi l'homogénéité et le traitement équitable des candidats.

La coordination était assurée en fin de journée.

Les conditions matérielles d'organisation des entretiens étaient très satisfaisantes tant à l'INSEP pour les sportifs de haut niveau, qu'au CREPS de Reims : la proximité des lieux d'interrogation avec la salle de préparation était appréciable.

Les examinateurs se félicitent tous de la qualité de l'organisation générale du concours.

La grille d'évaluation et la fiche repère de notation mis à la disposition pour la notation contribuent aussi à une appréciation fine et équitable des candidats.

Les Textes

Une vingtaine de textes d'une page A4 ont servi à vérifier le niveau d'anglais des candidats. L'effort est porté sur un choix de textes de difficulté à peu près égale. Ils sont choisis pour le thème d'actualité qu'ils abordent et leur pertinence quant à l'objectif de l'épreuve.

4.1.3. Modalités d'évaluation

Conformément à ce que stipulent les textes réglementaires et l'usage, la prestation des candidats se décompose en deux temps :

- une première partie de 5 minutes qui se déroule en français, au cours de laquelle les examinateurs vérifient la compréhension du texte par le candidat sans l'interrompre. L'appréciation porte aussi sur la qualité de la présentation de l'exposé en langue française.
- La deuxième partie de 15 minutes, se déroule en anglais.

Le candidat est invité à une lecture à voix haute, d'une ou deux phrases, puis procède à l'entretien proprement dit : des réponses aux questions sur le texte, puis relatives au sport de prédilection du candidat, afin d'apprécier ses connaissances spécifiques dans le vocabulaire spécialisé, et ses capacités à communiquer sur son sport.

En moyenne les examinateurs posent une vingtaine de questions pendant le quart d'heure d'échanges.

En général, les textes sont plutôt bien compris dans l'ensemble : peu de contresens, et un exposé assez bien structuré.

La sélection se fait surtout au passage en langue anglaise : très nettement, certains candidats communiquent et se font comprendre aisément malgré les erreurs linguistiques, d'autres

font répéter les questions et ont du mal à formuler leurs réponses; ces derniers peuvent notamment être en difficulté même quand il s'agit de décrire leur propre sport !

4.1.4. Analyse des résultats

Analyse quantitative

Cette épreuve a concerné 75 candidats

Les notes s'échelonnent de 3 à 19

Moyenne: 10,42

42 candidats obtiennent une note égale ou supérieure à 10.

NOTES CAS/CTS							
	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	10	13	14	15	16	7	75
%	13,33 %	17,33 %	18,67 %	20,00 %	21,33 %	9,33 %	100 %

Analyse qualitative

Un certain nombre de candidats semblent plutôt bien préparés à l'épreuve ; notamment lorsqu'ils s'expriment avec aisance sur leur sport et en connaissent le vocabulaire.

D'autres semblent avoir été peu concernés par l'épreuve et n'en connaissent même pas le déroulement!

Le fait qu'il n'y ait plus de note éliminatoire et que le coefficient de l'épreuve est de 1, peut sans doute expliquer ce comportement.

Les niveaux sont donc disparates.

Presque tous présentent une attitude adaptée à la fonction à laquelle ils aspirent.

Ils ont un projet professionnel bien défini et cela leur confère un positionnement clair et assuré pendant l'entretien.

Cependant, leur prestation en anglais est parfois desservie par une prononciation que des anglophones ne comprendraient pas!

On peut aussi déplorer un manque de culture générale sportive chez certains candidats.

4.1.5. Conseils aux candidats et aux formateurs

Conseils aux candidats

L'appréhension d'une langue étrangère relève d'une préparation à long terme, qui nécessite le recours à tous supports écrits et oraux existant dans notre environnement quotidien :

Articles de presse généralistes, littérature sportive spécialisée, émissions de radio, internet, comptes rendus de manifestations sportives à la BBC etc.

Les opportunités sont multiples, et il serait bon de s'enregistrer pour corriger ou se faire corriger l'intonation et la prononciation.

Ne pas oublier qu'il s'agit d'une épreuve ORALE. !!

Il est souhaitable que vous ayez une approche historique voire anecdotique de votre sport, pour agrémenter vos réponses.

En connaître le vocabulaire est bien évidemment essentiel!

Il est souhaitable aussi que vous connaissiez les modalités de l'épreuve avant l'examen proprement dit.

Conseils aux formateurs

Il est recommandé aux formateurs de :

- Orienter davantage et/ou développer le travail sur des documents audio et perfectionner l'expression orale des candidats.
 - Mettre les candidats en situation, les enregistrer pour une autocritique, par exemple.
- Veiller à ce qu'ils aient des connaissances qui leur permettent de parler de leur sport tant sur le plan technique que « culturel ».

4.2. Epreuve orale n°2 « entretien »

4.2.1. Cadre réglementaire

L'épreuve orale n°2 vise à « *apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation.* (Durée de l'épreuve : 45 minutes dont 15 minutes de présentation maximum, coefficient 4).

Le candidat élabore un rapport (12 pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport.

À partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport.

4.2.2. Fonctionnement du jury

Le jury se compose de 8 triplettes (plus 2 coordonnateurs) : 15 femmes et 11 hommes (Professeurs de sport, CTPS, inspecteur de la jeunesse et des sports) exerçant leurs missions en service pour 11 d'entre eux (administration centrale, DDCS(PP) ou DRJSCS), 9 en établissements (CREPS, CRJS ou INSEP) et 6 placés auprès d'une fédération sportive. Les 75 candidats présents ont été répartis sur 4 demi-journées en fonction de leur filière de concours.

Les candidats du concours CAS interne, ainsi que les candidats CTS d'une même discipline ont été évalués par la même triplette pour assurer la hiérarchisation des prestations. Le nombre important de candidats admissibles dans le concours CAS externe n'a pas permis la même organisation mais les coordonnateurs ont procédé à des harmonisations tout au long de l'épreuve.

Les prises de notes ne sont pas possibles pendant l'épreuve et les candidats ne peuvent venir avec le moindre document, mais un exemplaire de leur dossier est à leur disposition.

4.2.3. Modalités d'évaluation

Les membres du jury disposent de 2 outils utilisés conjointement pour évaluer les prestations orales des candidats (rappel : le rapport écrit n'est pas noté) :

- une fiche d'évaluation avec 15 items notés de « *très insuffisant* » à « *très bien* » dans 4 thématiques : compréhension, connaissances utilisées, adaptabilité au contexte professionnel et forme de la prestation orale.
- une fiche de « *repères de notation* » proposant des appréciations littérales du niveau des candidats. Reprenant les items de la fiche d'évaluation, elle permet d'affiner la note finale et de hiérarchiser les candidats.

4.2.4. Prestations des candidats

41 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne, soit près de 55 % des notes. L'échelle de notes a été bien utilisée (de 04,00 à 19,50).

La moyenne générale de l'épreuve se situe à 10,66/20, en légère baisse par rapport à l'édition 2016. Une dizaine de candidats ont réalisé une excellente prestation en obtenant des notes allant de 16/20 à 19,50/20.

Le concours CAS, qui concerne 44 % des admissibles présents, affiche une moyenne quasiment identique (10,65/20).

Compte tenu du faible nombre d'admissibles dans certaines disciplines ouvertes en CTS, et du nombre restreint d'évaluations par chaque triplète (de 9 à 10), il ne paraît pas judicieux de tirer des conclusions sur le niveau des candidats en fonction de leur spécialité.

NOTES CAS/CTS							
	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	7	22	7	18	11	10	75
%	9,33%	29,33%	9,33%	24,00%	14,67%	13,33%	100%

4.2.5. Analyse des résultats

Commentaires généraux sur les conditions d'organisation de l'épreuve :

Aspects positifs

Les conditions de déroulement de l'épreuve sont considérées comme très satisfaisantes par les membres du jury.

Le temps de lecture et d'harmonisation du 1^{er} jour ainsi que la concentration des évaluations sur deux journées permettent de mettre les jurys dans des conditions sereines. Le temps disponible entre deux candidats permet la discussion entre les membres de chaque triplète pour évaluer la prestation et la hiérarchiser par rapport à d'autres.

Le nombre réduit de candidats à évaluer par triplète permet une hiérarchisation efficace, et la diversité au sein de la triplète (lieu d'exercice, corps, genre) assure des jugements croisés, complémentaires pour effectuer l'évaluation des prestations. Les outils d'évaluation sont toujours opérationnels.

Aspects négatifs

Comme lors des sessions précédentes, la place à accorder au rapport écrit interroge toujours ; tout en rappelant que le dossier n'est pas noté, il sert néanmoins d'entrée, d'accroche pour l'entretien en complément de l'exposé du candidat ; il peut donc potentiellement orienter les jurys pour les questions ou contraster avec la qualité de la prestation orale proposée.

Certains rapports ne respectent toujours pas la norme des 12 pages ; à défaut de pouvoir disposer d'une modification réglementaire du texte de l'épreuve intégrant la notation du

dossier dans l'évaluation globale, il paraît nécessaire que le service de gestion du concours puisse fixer aux candidats admissibles un « cahier des charges » : sommaire, CV, etc.

Remarques relatives aux prestations des candidats en référence aux critères d'évaluation

Compréhension de l'épreuve et des questions lors de l'entretien : aucune difficulté particulière constatée, les candidats semblent connaître les conditions de déroulement de cette épreuve.

Niveau de réflexion et d'analyse

Peu de candidats prennent le temps d'une réflexion ou d'une contextualisation avant de proposer leur réponse. Beaucoup de compétences sont auto-proclamées pendant l'exposé ; l'entretien permet de révéler un manque de maîtrise quand il s'agit de les rendre opérationnelles notamment lors des mises en situation professionnelles dans les différentes fonctions que peut occuper un professeur de sport.

Niveau des connaissances

Quelques très bonnes prestations tant sur le fond que sur la forme ont été réalisées; le niveau moyen reste malgré cela souvent limité à une seule expérience professionnelle ou bénévole des candidats, qui manquent de curiosité ou de capacité à transférer leur expérience dans les contextes d'évolution possibles d'un professeur de sport.

Tout comme les années précédentes, l'entretien souligne encore souvent des connaissances juridiques déficientes, qu'il s'agisse du code du sport, des fonctions potentielles d'un professeur de sport, comme du cadre plus général du statut d'un fonctionnaire.

Forme de la prestation orale

La quasi-totalité des candidats optimise le temps dédié à l'exposé : l'exercice est globalement compris même s'il paraît souvent récité « par cœur » et, de fait, manque encore de « naturel ». L'expression orale est dans l'ensemble correcte.

Les candidats présentent encore trop souvent une prestation paraphrasant leur dossier, sans y apporter de plus-value. Peu d'entre eux sont capables de problématiser leur expérience ou de prendre de la distance.

Niveau global des candidats

Certaines prestations laissent toujours apparaître un choix de filière CAS faute de place ouverte en CTS dans la discipline : l'incapacité à décentrer leur réflexion interroge sur la future capacité du candidat à se projeter dans la fonction en cas de réussite au concours.

Les membres du jury soulignent un manque de curiosité global sur les différentes fonctions que peut remplir d'un professeur de sport durant sa carrière, voire, pour les plus faibles prestations, un niveau d'analyse et de réflexion encore éloigné de ceux attendus pour un fonctionnaire de catégorie A.

Les meilleures prestations ont su mettre en évidence à la fois des connaissances dans des domaines variés, mais surtout des capacités d'analyse, de réflexion et de projection dans le métier de professeur de sport.

Conseil aux candidats et aux formateurs

- Exploiter les informations communiquées dans le rapport du président du jury
- Veiller à respecter le cadre posé par le libellé de l'épreuve (notamment au niveau de la forme du dossier).
- Construire un exposé complémentaire du contenu du dossier : approche sous un angle différent ou mise en valeur d'une des expériences décrites par exemple.
- Être capable de se positionner en tant que professeur de sport au sens large sans se focaliser sur la fonction de CAS, de CTS ou de formateur : il paraît fondamental pour cette épreuve de faire preuve de curiosité en rencontrant des professeurs de sport œuvrant dans divers contextes professionnels (DR(D)JSCS, DDCS(PP), établissement, fédérations etc.).
- Aborder son parcours personnel en faisant preuve d'humilité, de sincérité, et aborder les éventuelles difficultés rencontrées ou les manques à combler en matière de formation notamment.
- Démontrer son intérêt pour les problématiques actuelles auxquelles sont confrontés les professeurs de sport dans leurs missions (priorités ministérielles, réformes territoriales, politiques fédérales etc.)
- Enfin, être en capacité de formuler des propositions concrètes pour pouvoir répondre aux attentes du jury

Concernant les formateurs :

- Exploiter, et communiquer aux candidats les éléments contenus dans le rapport du président du jury pour les accompagner au mieux dans leur préparation.
- Rappeler aux candidats les conditions de l'épreuve : respect impératif des 12 pages lors de la rédaction du dossier, interdiction d'apporter un quelconque document pour l'épreuve (un exemplaire du dossier peut être remis par les examinateurs), et de prendre des notes pendant les 45 minutes.
- Insister sur la complémentarité nécessaire entre le contenu du dossier et l'exposé en évitant un trop grand formatage toujours préjudiciable aux candidats.
- Organiser la rencontre des candidats avec des professeurs de sport occupant les différentes fonctions.
- Aider les candidats à prendre du recul par rapport à leur expérience parfois très récente et les inciter à mettre en œuvre une analyse réflexive.
- Faire acquérir les fondements de la culture « jeunesse et sports » en apportant des connaissances illustrées et référencées sur l'environnement institutionnel dans lequel évolue un professeur de sport.

4.3. Epreuve orale n°3 «vidéo»

4.3.1. Cadre réglementaire

« A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le résultat de son observation et de son analyse. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions. (durée de l'épreuve : une heure quinze minutes ; coefficient 4) » (extrait de l'arrêté du 3 octobre 2011).

4.3.2. Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve met le candidat dans le rôle de l'entraîneur devant traiter une étude de cas dans la discipline sportive et la spécialité qu'il a choisi à l'inscription. Cette épreuve permet l'évaluation de ses connaissances dans la discipline (théoriques, scientifiques ou issues de son expérience) d'une part et de ses capacités à les mettre en œuvre pour traiter le problème qui lui est proposé d'autre part.

Le candidat tire au sort une fiche question parmi une proposition d'au moins 3 choix. A noter que sur chaque fiche tirée au sort, le candidat retrouve le texte officiel concernant l'épreuve ainsi que la durée et le coefficient de celle-ci. Le temps imparti pour l'épreuve se divise ainsi : 25 minutes de préparation à la présentation orale, 20 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien avec le jury.

Le candidat tire au sort un sujet associé à une séquence vidéo dont la durée est comprise entre 30 secondes et 2 minutes.

Ce document présente une séquence d'épreuve de compétition d'un sportif ou d'un groupe de sportifs dont le niveau de pratique est au moins un niveau national. La séquence est filmée à vitesse normale et avec une qualité d'image permettant de faire des ralentis de bonne qualité. Les images retenues le sont dans un objectif d'exploitation pour une expertise technique devant répondre aux attendus du concours.

Le candidat peut utiliser un chronomètre, un fréquencemètre, mais tout autre matériel ou document est interdit. Il a à sa disposition dans la salle du Jury, un tableau effaçable et des feutres, il peut avec ceux-ci aussi dessiner sur l'écran effaçable du moniteur.

Cette épreuve se déroule avec le support d'un ordinateur fourni par le jury. Le système de navigation dans l'image est très simple, le candidat clique avec la souris sur des icônes reprenant les fonctions du magnétoscope. Un temps et des informations concernant la manipulation de la machine sont proposés à chacun avant le démarrage de l'épreuve.

Par ailleurs, compte tenu de la technicité de l'épreuve, un informaticien est présent en permanence à proximité des candidats pour assurer le bon déroulement tant pendant la période de préparation que pour remédier à tout dysfonctionnement lors de la présentation orale devant les jurés.

Le libellé des sujets a été harmonisé faisant ressortir systématiquement les attendus de l'épreuve : observer, analyser, proposer, justifier, tout en respectant le mode d'expression et le vocabulaire propres à chaque discipline. Le thème de l'analyse a été énoncé de manière précise : analyse gestuelle, analyse technique, ...

Les séquences vidéo proposées sont récentes (généralement moins de 3 ans). Elles correspondent aux pratiques actuelles du haut niveau, tant sur les plans réglementaires que technico-tactiques. Le coordonnateur de l'épreuve est responsable de l'organisation, des modalités d'évaluation et d'harmonisation de l'épreuve.

Les jurys sont composés de deux évaluateurs : un spécialiste de la discipline proposé au président du jury par la fédération sportive concernée et un interrogateur « généraliste » permanent. Cette année, pour le concours SHN, 11 interrogateurs des fédérations (pour 13 spécialités de 10 disciplines) associés à trois interrogateurs permanents et un coordonnateur. Pour le concours CTS et CAS, 36 interrogateurs des fédérations (pour 45 spécialités sportives de 28 disciplines) et 5 interrogateurs permanents et un coordonnateur sont intervenus. Chaque interrogateur permanent évaluait plusieurs disciplines et spécialités.

Le coordonnateur procède avant l'épreuve proprement dite à un entretien, avec les interrogateurs des fédérations membres du jury, lors de chaque demi-journée. Ce moment

est important : c'est en effet, l'occasion de réaffirmer les points clés et les attendus de l'épreuve ainsi que de préciser les modalités pratiques et déontologiques de conduite de l'entretien et de la pose de la note.

Il est précisé que l'exposé du candidat reste centré sur la problématique posée par le sujet, mais que tous les aspects liés à la réalisation de la performance sportive et aux connaissances qui s'y rattachent (techniques, biologiques, biomécaniques, psychologiques,...) peuvent être explorées pendant les 30 minutes d'entretien.

Il présente également les rôles de chacun et, en particulier, celui de l'interrogateur permanent qui s'appuie davantage sur l'ouverture du questionnement vers les connaissances scientifiques, théoriques et méthodologiques de l'entraînement.

Il rappelle que l'interrogateur permanent est, par ailleurs, le garant du respect des règles du concours (règles de droit). Il veille au bon déroulement de l'épreuve dans la plus grande confidentialité ainsi qu'à l'équité et à l'impartialité du jury dans le traitement et l'interrogation des candidats. Le coordonnateur assiste pratiquement à une épreuve de chaque discipline et régule les niveaux de notation entre les doublettes.

4.3.3. Attentes du jury

L'attribution des notes se fait sur les capacités du candidat :

- à observer et sélectionner les images significatives ;
- à poser un diagnostic et élaborer des objectifs et à partir de son analyse ;
- à proposer des situations d'entraînement ;
- à justifier et argumenter ses réponses sur le plan théorique, scientifique ou en faisant appel à son expérience.

Pour cette épreuve la capacité à analyser les pratiques d'entraînement et de compétition du haut niveau est indispensable. Elle repose à la fois sur la maîtrise des savoirs pratiques liés à la discipline sportive et sur les connaissances théoriques et scientifiques qui permettent de comprendre les processus (physiologiques, biomécaniques, psychologiques...) qui justifient les comportements des sportifs et les pratiques d'entraînement et de compétitions utilisées. L'expression orale est par ailleurs, prise en compte, tant pour l'utilisation du vocabulaire spécifique à chaque spécialité, que pour l'aisance dans la communication et la capacité du candidat à animer son exposé et ses réponses lors de l'entretien.

Concernant les modalités d'évaluation, une grille permet de déterminer un profil relatif à la prestation de chaque candidat et, dans un second temps, de proposer une note. En effet, après l'entretien le spécialiste et l'interrogateur permanent remplissent chacun et de manière individuelle, la grille d'évaluation selon leurs appréciations. Une fiche « repère de notation » permet de mieux situer la prestation dans l'échelle des notes. Une note est alors portée par chacun qui est seulement ensuite partagée, discutée et proposée.

Lorsque tous les candidats d'un même sport ont été interrogés, une régulation générale est opérée, par l'interrogateur permanent et le spécialiste, afin que les notes définitives soient adoptées. Une ultime régulation, s'il y a lieu, est ensuite effectuée pour l'ensemble des candidats du concours par le coordonnateur et les interrogateurs permanents dans un souci d'harmonisation et de respect de l'égalité de traitement entre les différentes disciplines sportives.

D. Analyse des prestations des candidats

Pour le concours PSHN (4 postes), les 14 candidats admissibles présents ont obtenus des notes qui s'échelonnent de 8,50 à 17,50. La moyenne est en hausse cette année avec 13,25 en référence à 12,60 en 2016. Seuls 2 candidats ont obtenus des notes inférieures à 10 ce qui laisse à penser qu'une grande majorité a su mettre en valeur les connaissances issues de leur pratique de haut niveau. 8 candidats sur les 14 ont une note égale ou supérieure à 14 (57%). Il ne fait aucun doute que les candidats se sont aussi bien préparés méthodologiquement pour cette épreuve.

Pour le concours CTS externe (13 postes au concours – 12 postes attribués) les 37 candidats présents ont obtenus des notes comprises entre 02,00 et 19,00. La moyenne est de 12,25. Elle était de 13,2 en 2017 et 11,88 en 2015. Le niveau des candidats est légèrement inférieur à l'année passée mais reste très correct. Le travail réalisé pour certains candidats par les centres de formation et les fédérations reste bénéfique.

10 candidats obtiennent une note inférieure à 10,00 (27%), 27 ont une note supérieure ou égale à 10,00 (73%).

La grande majorité des candidats maîtrise correctement la méthodologie de l'épreuve. L'exposé est souvent assez complet et cohérent. Les candidats ayant des notes proche ou en dessous de la moyenne éprouvent le plus souvent des problèmes pour justifier leurs choix de remédiation par manque de connaissances scientifiques et techniques sur les notions de programmation d'entraînement et d'évaluation de la performance.

Pour les 33 candidats présents du concours CAS externe (9 postes), les notes sont comprises entre 2,00 et 19,00. La moyenne est de 11,53 elle était de 11,01 en 2016. Comme les années passées les candidats de ce concours ont été évalués avec le même référentiel et les mêmes attendus que ceux du concours CTS. Il est à noter que la moyenne est légèrement supérieure à celle de l'année dernière. Cette année encore, nombreux sont les candidats, qui, n'ayant pas de concours ouvert dans leur discipline, ont concouru dans le concours CAS.

NOTES CAS							
	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	2	6	5	8	8	4	33
%	6,06%	18,18%	15,15%	24,24%	24,24%	12,12%	100,00%

Comme lors du dernier concours, l'échelle des notes est très large, car on retrouve, d'une part pour les notes basses, des candidats qui se sont présentés sans être spécialistes de la discipline choisie et, d'autre part pour les notes les plus hautes, des candidats experts de leur discipline qui ont réussi à mettre en valeur leurs connaissances et leurs compétences.

Pour le concours CAS interne (1 poste), la moyenne des 5 candidats est de 8,30. 3 candidats obtiennent une note comprise entre 5,50 et 08,00 (60,00%) ; 2 entre 10 et 11,5 (40,00%).

Les points forts :

L'utilisation de l'outil informatique ne pose maintenant plus de problème aux candidats. Le libellé des sujets ayant, à notre demande, évolué vers une plus grande précision en ce qui concerne les attentes, les candidats ont souvent proposé des analyses et des démarches d'entraînement plus ciblées. Ceux qui ont suivi une préparation à l'analyse technique à partir de l'image vidéo, dans un centre de formation et (ou) auprès de leur fédération, ont obtenu

de très bons résultats. Cette démarche de préparation à la fois méthodologique et technique est un aspect très important pour bien répondre aux attentes de l'épreuve.

Des candidats, soit par leur pratique ou leur expérience personnelle, soit par leur démarche de formation auprès d'entraîneurs, ont acquis des connaissances actualisées de l'entraînement du haut niveau dans la discipline. Ils les réinvestissent souvent avec succès pendant leur exposé et lors des questions de justification avec le jury.

Les points faibles :

Le traitement du sujet est parfois partiel. Dans ce cas les candidats, à la suite d'une lecture incomplète du sujet, montrent qu'ils n'ont pas bien analysé la question et ont proposé une réponse superficielle.

L'analyse des images a été, pour certains, réalisée de manière peu précise et pertinente. Cette approche trop distanciée entraîne des propositions de remédiations d'entraînement inadaptées au niveau des sportifs concernés dans la séquence vidéo.

Pour certains candidats le traitement du sujet est réalisé avec un mauvais référentiel sportif, souvent proche d'un niveau régional.

Une autre partie des candidats maîtrisent assez bien les connaissances spécifiques du haut niveau de leur discipline mais ont de réelles difficultés à compléter et préciser leurs propos par des connaissances théoriques et scientifiques approfondies qui leur permettraient de justifier leurs propositions de remédiation, d'être adaptatif et créatif.

Les propositions d'entraînement sont alors « plaquées », sans adaptation avec le niveau des sportifs ou les particularités de la situation d'entraînement. La proposition de planification s'en retrouve décontextualisée et souvent inadaptée.

L'attitude réflexive sur l'entraînement est alors faible et témoigne d'une connaissance « journalistique » qui est insuffisante dans le cadre de ce concours. Les candidats sont souvent en grande difficulté lorsqu'ils proposent les situations de remédiation d'entraînement. Ils répondent par l'utilisation de « recettes », sans en comprendre la logique. On peut s'interroger, chez certains candidats, du manque flagrant de connaissances concernant leur discipline.

Un petit nombre de candidats stressés par l'exercice de l'oral présentent des difficultés à s'exprimer et donc à convaincre les interrogateurs de leur compétence.

E. Conseils aux candidats et aux formateurs

Il paraît incontournable, pour assurer une bonne prestation, de se préparer en amont auprès d'un centre de formation (établissement MdS) et (ou) auprès de la fédération concernée pour bien maîtriser la méthodologie d'analyse. La rencontre et les échanges avec les cadres de la discipline sont aussi des aspects très importants de la préparation qui apportent des informations sur les évolutions du haut niveau dans la discipline et permettent de maîtriser les nouvelles démarches de préparations et de suivi d'entraînement. Les candidats doivent observer les entraîneurs experts lors de leurs séances, lors de compétitions ou de stages, analyser leur fonctionnement afin de s'approprier une culture d'entraînement de haut niveau.

Les conseils aux candidats comme aux formateurs ne varient pas beaucoup d'une année sur l'autre. Le « guide du candidat » mis en ligne (texte et vidéos) sur le site du ministère est un bon complément au rapport du jury. En particulier, les candidats, en visionnant et en étudiant les séquences vidéo présentées, pourront se faire une idée précise de l'épreuve et de ses attendus.

Les candidats doivent posséder un bon niveau de culture scientifique concernant l'ensemble des paramètres déterminants de la discipline. Ce sont ces connaissances qui viendront justifier les choix énoncés et leur pertinence au regard de la situation et de la question posée.

Une des attentes principales de l'épreuve est de constater le niveau d'autonomie du candidat dans le rôle de « l'entraîneur » au travers sa capacité à faire des choix, à les justifier et à les mettre en œuvre pour un public de HN.

Les simulations d'épreuve sont incontournables. Celles-ci seront réalisées dans le respect de la durée des différentes parties avec, si possible, un interrogateur permanent accompagné d'un interrogateur spécialiste de la discipline. En effet, il ne faut pas se satisfaire de la maîtrise méthodologique sur la partie « exposé », mais il est primordial de prendre en compte la durée de l'épreuve et la fatigue en fin d'entretien. Il est aussi important de travailler à la qualité de la prestation orale, les aspects de clarté, de persuasion, d'originalité sont à développer.

La préparation à cette épreuve se construit sur le long terme et peut difficilement se concevoir sous une forme accélérée de quelques jours.

Les fédérations sont encouragées à organiser des séquences de formation spécifiques pour les futurs candidats de leur discipline. Ainsi elles pourront mettre à niveau « technique » des candidats qui, par ailleurs, sont souvent bien préparés sur le plan méthodologique. Certaines d'être elles le font déjà avec succès depuis plusieurs années.

5. CONCLUSION

Cette année encore les concours de recrutement des professeurs de sport se sont remarquablement bien déroulés grâce aux membres du jury très impliqués, investis, rigoureux... Un jury composé de quelques nouveaux membres bien accueillis, encadrés par des membres plus expérimentés dans l'exercice et veillant à transmettre leur savoir, compétence...

Je tiens aussi à remercier toutes les personnes en charge de l'organisation. Elles ont accompli un excellent travail afin de permettre aux candidats d'être dans les meilleures conditions pour satisfaire aux exigences des différentes épreuves.

Remerciements aux coordonnateurs des épreuves des différents concours de recrutements des professeurs de sports pour leur investissement dans la bonne marche des épreuves et le sérieux dont ils font preuve dans les travaux des jurys.

Coordonnateurs pour les épreuves d'admissibilité :

Epreuve n°1 : « note » : Magali CARLON (PS) et Jean-Yves TAYAC (IPJS)

Epreuve n°2 : « projet » : Anne BARROIS-CHOMBART (PS), Pierre-Emmanuel PANIER (PS) et Patrick LACOMBE (PS)

Coordonnateurs des épreuves d'admission :

Epreuve n°1 : « anglais » : Marie-Lyse ELLIOT (CEPJ)

Epreuve n°2 : « entretien » : Alexandra MERIGOT (PS) et Frédéric MANSUY (IPJS)

Epreuve n°3 : « vidéo » : François DURAND (CTPS)

Remerciements pour tous les membres et correcteurs des jurys des concours de recrutement des professeurs de sport (haut niveau, externe et interne).

Remerciements aussi aux personnes suivantes pour leur travail efficace assurant ainsi la réussite dans l'organisation des concours PS :

Direction des ressources humaines et son bureau de recrutement :

Arnaud SCOLAN chef du bureau et Thibault JOURD'HUI.

INSEP :

Ghani YALOUZ directeur général, Audrey PERUSIN directrice générale adjointe et Léonore PERRUS.

CREPS de REIMS :

Bruno GENARD directeur, Anne BARROIS-CHOMBART directrice adjointe, Anne-Laure PARADIS, Angélique HUCHET et l'ensemble du personnel du CREPS.

ANNEXES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport

NOR : SPOR1116857A

Le ministre de la fonction publique et le ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son chapitre III ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1996 modifié fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement des professeurs de sports ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1999 fixant les modalités d'organisation du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement des professeurs de sport institué par l'article 5 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sports ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du troisième concours de recrutement des professeurs de sport,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des professeurs de sport prévus aux articles 4 et 5 du décret du 10 juillet 1985 susvisé relatif au statut particulier des professeurs de sport sont fixés selon les modalités définies ci-après.

Art. 2. – Les candidats aux concours externe, interne, troisième voie et sportif de haut-niveau subissent les épreuves suivantes :

I. – Épreuves d'admissibilité

Epreuve n° 1

(A l'exception des candidats du concours réservé aux sportifs de haut niveau)

Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2).

Epreuve n° 2

(A l'exception des candidats des concours interne et troisième voie)

Epreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3). Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- élaboration d'un projet d'entraînement ;
- élaboration d'un projet de formation ;
- élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives.

II. – Epreuves d'admission

Epreuve n° 1

Epreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.

A partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au domaine du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants et en organise la présentation en français. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit (durée de l'épreuve : cinquante minutes dont trente minutes de préparation : coefficient 1).

Epreuve n° 2

Epreuve d'entretien visant à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation (durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes dont quinze minutes de présentation maximum ; coefficient 4).

Le candidat élabore un rapport (douze pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport. A partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, sa connaissance des problématiques d'actualité dans le domaine du sport ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport.

Le rapport est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité à une date fixée par arrêté du ministre chargé des sports.

Seule l'épreuve orale est notée.

Epreuve n° 3

A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le résultat de son observation et de son analyse. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions. L'épreuve comprend une préparation par le candidat d'une durée de vingt-cinq minutes, un exposé d'une durée de vingt minutes et un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes (durée de l'épreuve : une heure quinze minutes ; coefficient 4).

Art. 3. – Le fait de ne pas participer à une épreuve, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre sa copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits lors de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier, un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus entraîne l'élimination du candidat.

Art. 4. – Le nombre de places mises aux concours, leur répartition entre concours externe, concours interne, troisième voie et sportif de haut niveau ainsi qu'entre les disciplines sportives sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports. Les dates d'ouverture des concours visés, les modalités d'inscription et les centres d'épreuves sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports.

Art. 5. – Les candidats sont tenus de s'inscrire dans les conditions et les délais fixés par l'arrêté portant ouverture des concours. Ils font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, la discipline sportive ou la spécialité qu'ils ont choisie. Toute candidature dans une discipline ou spécialité ne figurant pas sur la liste incluse dans l'arrêté portant ouverture des concours ne pourra être retenue.

Art. 6. – Le jury est ainsi composé :

- le chef de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant, président ;
- le directeur des sports ou son représentant ;
- le directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ou son représentant ;
- un représentant d'un centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) sur proposition du directeur des sports ;
- le président du Comité national olympique et sportif français ou son représentant ;
- un directeur technique national ou un directeur technique national adjoint, sur proposition du directeur des sports ;
- des chefs de services régionaux ou départementaux des ministères sociaux ou leurs représentants, sur proposition du président du jury ;
- des personnalités qualifiées ne relevant pas des personnels du ministère des sports, sur proposition du président du jury ;
- des cadres techniques et pédagogiques représentant au moins la moitié des membres du jury, sur proposition du président du jury.

Les membres du jury sont nommés par arrêté du ministre chargé des sports.

L'arrêté de nomination désigne également le membre du jury susceptible de remplacer le président en cas d'indisponibilité.

Des correcteurs, des examinateurs spécialisés peuvent en outre être adjoints au jury.

Art. 7. – Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé dans l'article 2 du présent arrêté.

Art. 8. – Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

Art. 9. – A l'issue des épreuves écrites, le jury détermine le nombre de points nécessaires pour être admissible et, sur ce fondement, établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admission, discipline par discipline.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit en fonction du total des notes obtenues à l'ensemble des épreuves la liste des candidats admis par ordre de mérite et, s'il y a lieu, la liste complémentaire, discipline par discipline.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission n° 2.

Art. 10. – La nature et le programme des épreuves n° 1 et n° 2 d'admissibilité et n° 3 d'admission sont précisés en annexe au présent arrêté.

Art. 11. – Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de fraude lors des épreuves de sélection. Un rapport, établi par l'autorité en charge de la surveillance des épreuves, est transmis au président du jury. Après que l'intéressé a été mis à même de présenter sa défense, le jury peut prononcer son exclusion du concours.

Art. 12. – L'arrêté du 5 septembre 1996 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement des professeurs de sport, l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du troisième concours de recrutement des professeurs de sport, l'arrêté du 21 septembre 1999 fixant les modalités d'organisation du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement des professeurs de sport institué par l'article 5 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport sont abrogés à l'issue des recrutements organisés par voie de concours (externe, interne, troisième voie et sportif de haut niveau) au titre de l'année 2011.

Art. 13. – La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2011.

Le ministre des sports,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur,
adjoint au directeur général
de l'administration
et de la fonction publique,
T. ANDRIEU

ANNEXES

ANNEXE 1

DISCIPLINES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MENTIONNÉES DANS L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS

Alpinisme.
Athlétisme.
Aviron.
Badminton.
Base-ball.
Basket-ball.
Billard.
Bowling.
Boxe anglaise.

Boxe française.
Canoë-kayak.
Char à voile.
Course d'orientation.
Cyclisme.
Danse.
Etudes et sports sous-marins.
Équitation.
Escalade.
Escrime.
Football.
Golf.
Gymnastique.
Haltérophilie.
Handball.
Handisport.
Hockey sur gazon.
Hockey sur glace.
Judo.
Karaté.
Lutte.
Motocyclisme.
Natation.
Parachutisme.
Pelote basque.
Pentathlon moderne.
Pétanque.
Planeur ultra-léger-motorisé (PLUM).
Roller-skating.
Rugby à XIII.
Rugby.
Sauvetage.
Ski.
Ski nautique.
Spéléologie.
Sport adapté.
Sports boules.
Sports de contact.
Sports de glace.
Squash.
Surf.
Taekwondo.
Tennis.
Tennis de table.
Tir.
Tir à l'arc.
Triathlon.
Voile.
Vol à voile
Volley-ball.
Vol libre.
Wushu.
Et toutes spécialités rattachées à ces disciplines.

ANNEXE 2

NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES

I. – Épreuves d'admissibilité

Epreuve n° 1

Le dossier documentaire, qui peut comporter des parties littéraires, des tableaux, des éléments chiffrés ou cartographiques, n'excédera pas 30 pages.

Epreuve n° 2

Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes.

Cela suppose qu'il manifeste la capacité à :

- procéder à une analyse sociale, socio-économique du contexte de départ ;
- problématiser le sujet ;
- concevoir, formaliser et opérationnaliser une démarche de projet ;
- mobiliser des savoirs de référence : savoirs scientifiques, techniques, expérimentiels liés au champ d'action professionnelle (champ de la formation, de l'entraînement, du développement) ;
- justifier ses réponses, c'est-à-dire en démontrer le bien-fondé et la pertinence eu égard au diagnostic de départ et aux objectifs qui en ont découlé.

En matière d'entraînement, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- la définition des objectifs, des choix et priorités en fonction du niveau des sports et des échéances compétitives envisagées ;
- la planification de l'entraînement ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

En matière de formation, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- les différents types de dispositifs de formation ;
- la définition des objectifs de formation, en rapport avec l'activité professionnelle ;
- les savoirs et leur mode de transmission ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

En matière de développement, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- la stratégie de développement ;
- l'organisation, les structures, les moyens ;
- la conduite des hommes ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

II. – Epreuves d'admission*Epreuve n° 3*

L'épreuve doit permettre d'apprécier chez le candidat, à partir d'un document audiovisuel :

- les capacités d'observation et d'analyse d'une situation de jeu, d'un geste sportif ;
- la faculté d'établir un diagnostic en vue d'élaborer une situation d'entraînement propre à faire évoluer une situation initiale.

A cet effet, le jury met à sa disposition, après tirage au sort, une séquence enregistrée, dont la durée est comprise entre trente secondes et deux minutes. Ce document présente un groupe de sportifs (ou un sportif) dont le niveau ne doit pas être inférieur à la valeur nationale, filmé à vitesse normale.

Il fournit en outre les indications particulières relatives à la séquence : identification de la situation (compétition, entraînement, niveau de pratique, but de l'entraînement ; si nécessaire, conditions atmosphériques, etc.) : indication du champ de l'analyse (domaine tactique, techniques, foncier, etc.).

En raison du caractère à la fois pratique et pédagogique de l'épreuve, le candidat sera apprécié sur :

- le résultat de l'observation et de l'analyse de la séquence ;
- les propositions d'intervention et les moyens de perfectionnement immédiats ;
- les perspectives envisagées à moyen et long terme.

SUJET EPREUVE N° 1

Concours professeur de sport - 2017

Votre supérieur(e) hiérarchique ou votre directeur(trice) technique national(e) vous demande d'étudier l'opportunité de mettre en place une stratégie en matière de suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau.

A partir des documents joints, vous rédigerez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des propositions adaptées.

Liste des documents joints :

- DOC 1 : « Le pacte de performance », Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 15 septembre 2016, (extrait) (7 pages)
- DOC 2 : Instruction du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du projet de performance fédéral pour la période 2017-2020, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, (7 pages) Page 10 à 16
- DOC 3 : « Dispositifs d'aides aux sportif(ve)s de haut niveau », www.sports.gouv.fr, 22 juillet 2014 (4 pages) Pages 17 à 20
- DOC 4 : « Acteurs de leur reconversion, les sportifs de haut niveau peuvent gagner sur tous les tableaux », INSEP Le Mag n°17, sept-oct 2016, (extraits) (5 pages) Page 21 à 25
- DOC 5 : « L'INSEP et SAFRAN signent une convention sur l'accès à l'emploi et à la reconversion des sportifs de haut niveau », www.insep.fr, 13 février 2017 (1 page) Pages 26
- DOC 6 : « Le dispositif de retraite des sportifs de haut niveau », Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, (extrait), (2 pages) Pages 27 et 28



MINISTÈRE DES SPORTS

SESSION 2017

Mardi 27 juin 2017

De 8H00 à 12H00
(Horaires métropole)

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1 : Durée 4 heures – Coefficient 2

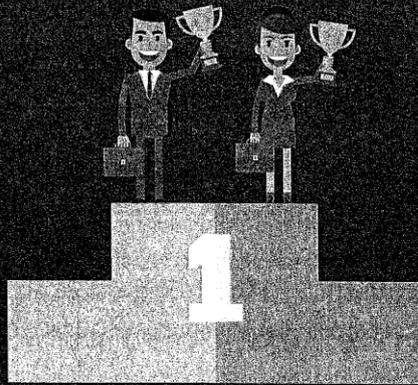
Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive.

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 6 documents numérotés de la page 3 à 28



LE PACTE DE PERFORMANCE

UN DISPOSITIF RENFORCÉ POUR
ACCOMPAGNER LES SPORTIFS FRANÇAIS



Porté par le secrétaire d'État aux Sports, Thierry Braillard, et lancé par le Président de la République, François Hollande, le 2 décembre 2014, à l'INSEP, le Pacte de Performance repose sur un engagement mutuel de l'État, des entreprises et du mouvement sportif au service d'un projet commun :

- FAIRE GAGNER NOS SPORTIFS, en sécurisant leur situation sociale et financière ;
- FAIRE GAGNER NOS ENTREPRISES, grâce aux valeurs du sport et à l'image des sportifs olympiques et paralympiques ;
- FAIRE GAGNER LA FRANCE, aux Jeux Olympiques et Paralympiques et sur la scène économique.

Le Pacte de performance permet aujourd'hui aux sportifs de haut niveau français de bénéficier d'un suivi socioprofessionnel renforcé.

200 contrats d'image ou contrats de travail aménagés ont été signés et ont permis à 188 athlètes de se préparer ces deux dernières années dans les meilleures conditions pour leurs grandes échéances sportives, et notamment les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio.

100 entreprises se sont déjà engagées à les accompagner pendant leur carrière sportive, dans la perspective de les intégrer ensuite au sein de leurs équipes.

Le dispositif d'accompagnement des sportifs de haut niveau par des entreprises datait de 1982 et avait besoin d'être modernisé.

Il permet aujourd'hui de :

- PROPOSER DES CONTRATS MIEUX ADAPTÉS aux emplois du temps très contraints des sportifs et aux besoins des entreprises ;
- VALORISER L'ACTION DES ENTREPRISES, qui en accompagnant les sportifs de haut niveau, s'engagent pour le rayonnement de la France.

Le ministère en charge des Sports facilite les rencontres entre sportifs et entreprises, dont le profil s'est élargi et diversifié, et accompagne ces dernières dans leur processus de recrutement.

Les fédérations ont pour mission d'accompagner les sportifs dans la construction d'un projet professionnel adapté à leur carrière sportive.

La volonté de Thierry Braillard, secrétaire d'État aux Sports, d'améliorer la condition et la reconnaissance des sportifs de haut niveau s'est également traduite par l'adoption de la loi du 27 novembre 2015, visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.

Le Pacte de Performance, c'est :

● **Pour les sportifs :**

- une chance de se préparer aux grandes compétitions internationales dans des **CONDITIONS OPTIMALES** ;
- la possibilité de découvrir le monde de l'entreprise et d'envisager leur **INSERTION PROFESSIONNELLE**.

● **Pour les entreprises, la capacité de :**

- **ASSOCIER** leur image à celle d'un sportif de haut niveau, aux valeurs du sport ;
- **INVESTIR** sur des salariés aux compétences exceptionnelles ;
- **DIFFUSER** en interne, auprès des salariés, les compétences de sportifs de haut niveau (gestion du stress, dépassement de soi, performance, volonté de réussir...) ;
- **COMMUNIQUER** en externe et valoriser l'implication de l'entreprise auprès des sportifs ;
- **APPROCHER** les coulisses des grands événements sportifs.

LE CLUB ATHLÈTES ET PARTENAIRES

Le Club Athlètes & Partenaires est né de la volonté du ministère en charge des Sports de faire bénéficier les sportifs de haut niveau de retombées concrètes de la loi du 27 novembre 2015 sur l'évolution du statut de ces sportifs et du Pacte de performance lancé parallèlement.

En réunissant une centaine d'entreprises, le club Athlètes & Partenaires a déjà permis de concrétiser les avancées du Pacte de performance. Véritable lieu d'échanges entre le monde de la compétition sportive de haut niveau et celui de la performance économique, le club offre à ses membres la chance de rencontrer de futurs collaborateurs hors normes et aux sportifs l'opportunité de construire leur avenir professionnel au sein des entreprises du club en se préparant sereinement pour les compétitions internationales.

Rassemblant des entreprises partageant le même goût pour la performance et les valeurs véhiculées par le sport de haut niveau, Athlètes & Partenaires est aussi le cadre idéal pour initier ou entretenir des relations business à l'occasion des nombreux événements qu'il organise dans une ambiance conviviale.

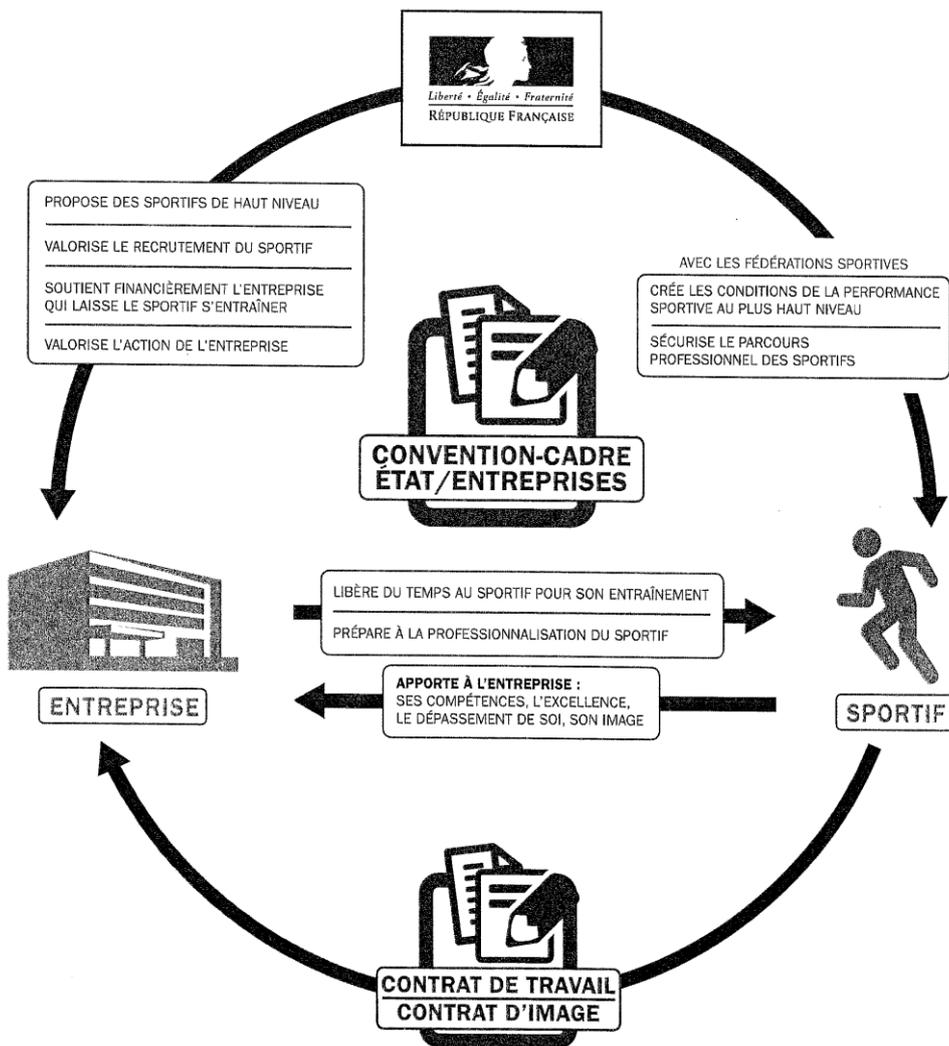
Club indépendant, Athlètes & Partenaires a pour ambition de développer son action dans les années à venir afin de réunir toujours plus d'entreprises et de sportifs de haut niveau et de leur permettre de remporter ensemble les compétitions sportives et économiques de demain.



Valérie Fignon : 06 14 36 86 79
vfignon@athletesetpartenaires.com

100
ENTREPRISES

188
SPORTIFS
olympiques et paralympiques
qui ont bénéficié d'un contrat



TÉMOIGNAGES

**ALEX FAVA (ESCRIME), CONTRAT D'IMAGE
AVEC LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**



« Jusqu'en décembre 2014, je me demandais si je devais continuer ou me consacrer pleinement à mes études et à ma reconversion. J'en avais parfois assez de galérer pour subvenir à mes besoins. Tout a changé lorsque j'ai signé ce contrat d'image, couplé à un véritable parcours d'intégration dans l'entreprise. Je n'ai plus besoin de « bricoler » pour boucler mes fins de mois. L'objectif est maintenant de continuer cette collaboration jusqu'aux prochains JO de Tokyo en 2020 afin de pouvoir me consacrer à mon projet olympique tout en ayant une reconversion assurée. »

**CLARISSE AGBEGNENOU (JUDO), GENDARME ADJOINTE VOLONTAIRE
À LA GENDARMERIE NATIONALE ET CONTRAT D'IMAGE AVEC RMC**



« Même si ma carrière sportive est très prenante, je n'ai jamais négligé mon avenir professionnel. C'est vrai que mes journées sont très chargées avec les entraînements et les compétitions mais j'ai besoin pour mon équilibre et aussi pour acquérir de nouvelles compétences de mener à bien ces différents projets. Je porte haut et fort les couleurs de la France sur les tatamis mais désormais aussi celle des entreprises qui m'accompagnent. »

**HABY NIARÉ (TAEKWONDO), AGENT COMMERCIAL
VOYAGEURS À LA SNCF**



« Pendant de nombreuses années, je n'ai fait que me concentrer sur mon sport en négligeant mes études. Mais j'ai aujourd'hui 23 ans et il était important pour moi de préparer mon avenir. Cette CIP que j'ai signée avec la SNCF dans le cadre du Pacte de performance m'a fait gagner en sérénité, et j'ai recentré mes objectifs. Je ne me focalise pas seulement sur ce que je sais faire de mieux. J'ai ouvert mon horizon. »

GAUTIER SIMOUNET (GUIDE HANDISPORT),
RESPONSABLE DU SECTEUR RER A
AU SEIN DU GROUPE RATP



« Il faut garder à l'esprit que nous évoluons dans un sport amateur. Le fait d'avoir un salaire chaque mois enlève un poids et les soucis de recherche de sponsors et de partenaires. Cela offre un mode de vie plus facile. Avoir une entreprise derrière soi permet aussi de sentir la confiance d'une équipe, d'un groupe. C'est une source d'épanouissement. »

BERTRAND PICARD, FONDATEUR
DE LA SOCIÉTÉ NATURAL GRASS



« Nous avons décidé d'accompagner le jeune lutteur Zelimkhan Adjiev, encore junior mais déjà sélectionné olympique à Rio, qui mènera des actions de communication et poursuivra à la suite des Jeux Olympiques une formation professionnelle avec l'aide des partenaires de l'entreprise. Zelimkhan nous a étonnés par sa persévérance et sa détermination, malgré son jeune âge. Nous partageons le goût de l'effort et de la compétition, et avons une excellence pour ambition commune. »

NICOLAS CHABANNE,
ARCHITECTE ET PRÉSIDENT AGENCE CHABANNE + PARTENAIRES



« Soutenir le Pacte de Performance et signer un contrat d'image avec Pierre-Ambroise Bosse est une vraie chance pour notre agence et une belle rencontre, à la convergence de domaines porteurs de nombreuses similitudes que sont le sport et l'architecture. Le sport est l'un de nos principaux terrains d'expertise depuis 30 ans via les équipements complexes que nous concevons et nous allons avoir l'opportunité de bénéficier de son regard de sportif sur notre activité. Il est aussi porteur de valeur profondément inscrites dans notre ADN. »



Document 2



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Paris, le **23 MAI 2016**

Direction des sports
Sous-direction de la vie fédérale
et du sport de haut niveau
Bureau du sport de haut niveau
et des fédérations unisport

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
Le secrétaire d'Etat aux sports
à

Mesdames et Messieurs les directeurs techniques
nationaux des fédérations sportives
- pour attribution -
s/c de Mesdames et Messieurs
les présidents de fédérations

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale
- pour information -

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements publics nationaux
- pour information -

INSTRUCTION aux DTN relative à l'élaboration du projet de performance fédéral pour la
période 2017-2020

Classement thématique : Associations et instances sportives

Résumé Elaboration du projet de performance fédéral pour la période 2017/2020 (contexte,
contenus, priorités, calendrier)

Mots-clés : Reconnaissance du caractère de haut niveau d'une discipline.
Parcours d'Excellence Sportive (PES).
Projet de performance fédéral (PPF).

Textes de référence : Code du sport, article D. 221-17 à R. 221-26

La présente instruction a pour objet de préciser le cadre dans lequel les projets de performance fédéraux (PPF) devront être construits pour l'olympiade 2017-2020.

La loi du 27 novembre 2015 rappelle dans son article 1^o (devenu l'article L 221-1 du code du sport) que « *les sportifs, entraîneurs, arbitres et juges, sportif de haut niveau concourent, par leur activité au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport* ». C'est là le fondement de l'intervention de l'Etat dans la politique du haut niveau.

L'image d'une nation qui gagne à l'occasion des grandes compétitions internationales de référence, particulièrement aux jeux olympiques et paralympiques, constitue un atout au plan sportif, économique et social.

L'objectif ministériel, partagé avec le mouvement sportif, est d'installer durablement la France dans le groupe des cinq meilleures nations olympiques d'été et d'hiver et des dix meilleures nations paralympiques.

La candidature de Paris pour les Jeux de 2024 traduit l'ambition sportive de notre pays et doit mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ce projet. Dans cette perspective, la préparation et la réussite des équipes de France doit être une priorité en s'attachant dès à présent à définir les modalités de détection et d'accompagnement des meilleurs potentiels pour les Jeux Olympiques et Jeux paralympiques de 2024.

Les projets de performance fédéraux que vous serez amenés à élaborer doivent illustrer cette ambition.

1 L'ARCHITECTURE DES PROJETS DE PERFORMANCE FEDERAUX

Les parcours de l'excellence sportive laisseront la place aux projets de performance fédéraux.

Les projets de performance fédéraux (PPF) se bâtiront sur deux programmes :

- le **programme d'accession** au sport de haut niveau (détection et perfectionnement) ;
- le **programme d'excellence** sportive.

Cette déclinaison en deux parties distinctes et complémentaires devra permettre de mieux prendre en compte l'ensemble des dispositifs mis en œuvre de manière singulière au sein de chaque fédération.

Cette présentation devrait faciliter sa compréhension par l'ensemble des acteurs de la politique nationale du sport de haut niveau, l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises.

Chaque PPF a vocation à être décliné sur deux olympiades 2017-2024.

2. LA STRATEGIE DE HAUT NIVEAU DECLINEE DANS LE PPF

Pour chacun des programmes mentionnés au 1, le DTN présentera le calendrier détaillé des différences échéances compétitives ainsi que les objectifs sportifs poursuivis.

Au regard de ces éléments, il définira les collectifs de sportifs qu'il souhaite préparer pour chaque catégorie d'âge. Il veillera à préciser leurs modalités de formation et d'entraînement.

Il élaborera en conséquence un cahier des charges (modèle en annexe jointe) pour chaque structure identifiée dans le PPF : pôles France, pôles France relève (ex pôle France jeune), pôles espoirs, structures associées. Les modalités de financement devront être précisées afin de certifier le caractère soutenable et durable des structures. Dans cette perspective, un conventionnement multipartite (fédération/collectivités territoriales/CREPS/DRJSCS...) sera prioritairement recherché.

Pour toute création de structure, le DTN présentera une étude d'opportunité précisant le nombre et la qualité des sportifs concernés ainsi que les modalités de financement, d'encadrement et d'accès aux équipements sportifs. Cette étude devra comporter les accords éventuels et/ou les conditions négociées avec les partenaires locaux.

L'optimisation de la gestion des ressources humaines est un moyen pour les fédérations d'accroître la performance des équipes de France. A ce titre, le DTN met en place une analyse stratégique de ses ressources humaines qu'il accompagnera dans le cadre de l'évolution des missions et la formation des cadres. Il établit une stratégie d'évolution de carrière des entraîneurs et de transmission de leur savoir. Il met en place un dispositif fédéral d'information et de formation professionnelle continue des entraîneurs.

Toute fermeture ou déplacement de structure ne pourra pas se faire sans une évaluation préalable réalisée conjointement avec les responsables institutionnels locaux. Cette évaluation portera sur les aspects sportifs, économiques et organisationnels de la structure.

3. LA REFORME DES PROGRAMMES DU SPORT DE HAUT NIVEAU ET LEUR IMPACT SUR LA CONSTRUCTION DU PPF

3.1 LA RECONNAISSANCE DE HAUT NIVEAU DES DISCIPLINES SPORTIVES (CF ANNEXE 1)

La reconnaissance du caractère de haut niveau d'une discipline était jusqu'à présent principalement fondée sur des critères de structuration. Il importe aujourd'hui de *centrer cette reconnaissance sur les disciplines représentatives au plan international*.

Les Jeux olympiques et paralympiques sont une compétition de référence indiscutable. Toutes les disciplines inscrites à leur programme seront reconnues de haut niveau.

Au-delà, les disciplines non olympiques ou non paralympiques peuvent aussi porter l'image de la France et être en conséquence reconnues de haut niveau. Pour cela, il importe qu'elles présentent un caractère universel, c'est-à-dire qu'un nombre notable de nations participe aux compétitions mondiales de référence, rendant la prise en compte du résultat sportif logique et naturelle.

3.2 LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (CF ANNEXE 2)

L'analyse des précédents parcours d'excellence sportive a mis en évidence des différences importantes d'une discipline à une autre dans l'élaboration des listes de sportifs de haut niveau.

Chaque sport a sa spécificité. Pourtant s'agissant des sportifs listés, il y a un intérêt évident à ce qu'une terminologie générale puisse s'appliquer à l'ensemble des disciplines. Les exigences de performance à l'égard d'un sportif inscrit en catégorie de haut niveau devraient être à peu près identique, quelle que soit la discipline dans laquelle ce sportif évolue.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et l'ensemble des acteurs qui accompagnent le sport de haut niveau sont demandeurs de telles comparaisons.

Il importe donc de caractériser l'entrée en liste des SHN en exigeant préalablement un niveau de performance obtenu lors d'une compétition internationale de référence.

La conception de la liste des SHN catégorie « Elite » respecte déjà ce principe.

Il convient donc de le décliner pour la construction des SHN listés en catégorie « Senior ».

Pour la catégorie « relève » (ex jeunes) et au regard de la spécificité de la population concernée, les DTN proposeront les inscriptions en liste sur la base de critères respectant a minima les exigences suivantes :

- décliner et prioriser les catégories d'âge ;
- sélectionner les sportifs participant aux compétitions internationales de référence pour chaque catégorie d'âge identifiée.

Des mesures complémentaires ainsi qu'une période transitoire seront mises en place pour sécuriser les PPF à venir. La création d'une nouvelle catégorie de sportifs listés, intitulée « collectifs nationaux », permettra notamment de répondre, à cette nécessité. Cette liste élaborée sur proposition du DTN identifiera les sportifs :

- qui œuvrent au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de références ;
- qui sont considérés comme des partenaires d'entraînement ;
- qui étaient anciennement listés mais sous condition de santé particulière (blessés ou enceintes, auparavant considérés « hors quotas ») ;
- qui sont considérés par le DTN comme des sportifs à forts potentiels.

4. UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS DANS LE PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

4.1 ACCENTUER LES EFFORTS SUR LA PRATIQUE DE HAUT NIVEAU FEMININ

Une attention toute particulière sera portée aux sportives de haut niveau qui doivent bénéficier des mêmes conditions de préparation que leurs homologues masculins. L'ambition, pour les olympiades à venir, est d'inscrire le sport féminin dans une dynamique forte, pérenne et d'installer la France durablement dans les nations majeures, pourvoyeuses de médailles dans les compétitions internationales de référence. Le PPF devra nécessairement détailler l'ensemble des conditions et moyens mis en œuvre par la fédération pour atteindre cet objectif et corriger les

insuffisances parfois observées à ce jour. Le PPF devra être en cohérence avec les axes développés dans le plan de féminisation de la fédération.

4.2 PRENDRE EN COMPTE LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU EN SITUATION DE HANDICAP

Les DTN des fédérations unisport veilleront à proposer des solutions de préparation performantes et adaptées pour les publics en situation de handicap. Dans le cas où la FFH ou la FFSA ont la délégation pour la discipline concernée, une relation contractuelle entre la fédération spécifique et la fédération homologue permettra, dans la mesure du possible aux sportifs en situation de handicap d'accéder à des conditions d'entraînement aux côtés des sportifs valides. Ces partenariats attesteront de l'implication des fédérations homologues auprès des sportifs en situation de handicap et permettront d'installer durablement la France dans les dix meilleures nations paralympiques. Aussi, le PPF devra détailler précisément les actions au profit des sportifs en situation de handicap.

4.3 PRENDRE EN COMPTE LES SPORTIFS ISSUS DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES

Les DTN pourront opportunément développer une stratégie spécifique afin de prendre en compte la pratique sportive des régions ultrapériphériques. Pour cela, ils proposeront, en fonction des spécificités de leur discipline, les objectifs sportifs recherchés et les opportunités fournies par ces territoires. Ainsi, les sportifs et leurs lieux d'entraînement devront être identifiés, de même que les modalités d'intégration et d'accueil au sein des structures fédérales métropolitaines.

4.4 PRENDRE EN COMPTE LES SPORTIFS POTENTIELS POUR LES JOP 2022 ET 2024

Les DTN sont invités à décliner les différents dispositifs permettant, dès à présent, d'identifier et d'accompagner les jeunes talents qui représenteront la France aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Pour ce faire, ils présenteront notamment les modalités de détection des jeunes talents, les profils de sportifs de haut niveau recherchés selon les disciplines et postes, les étapes charnières identifiées tout au long du parcours du sportif. L'existence de possibilités de transferts entre disciplines sportives sera également mentionnée.

5. LE SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ELEMENT INCONTOURNABLE DU PPF

L'accompagnement individuel des athlètes de haut niveau et tout particulièrement des « potentiellement médaillables » constituera une priorité collective et partagée. Les DRJSCS, responsables du suivi socioprofessionnel dans les territoires, et les CREPS, dans le cadre du réseau Grand INSEP, seront mobilisés en tant que de besoin.

Un responsable du suivi socioprofessionnel sera obligatoirement identifié au sein de chaque fédération. Une convention liant le sportif de haut niveau et sa fédération d'origine sera systématiquement élaborée.

Le PPF devra mettre en avant les actions mises en œuvre pour accompagner individuellement dans leur quotidien chaque sportif de haut niveau ainsi que la stratégie d'attribution des aides personnalisées.

6. LA PLACE ET LE ROLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DANS LA STRATEGIE DE PERFORMANCE FEDERALE

Les établissements publics dont les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) assurent, dans le cadre de chaque PPF, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles. Ils participent, suivant leurs compétences respectives, au réseau national du sport de haut niveau et assurent également l'accompagnement et l'accueil des sportifs régionaux.

Ces établissements ont construit une organisation au service de la performance sportive : le Grand INSEP. Créé en 2014, ce réseau est constitué de centres d'entraînement et de formation performants. Ils sont structurés comme des plateformes ouvertes au service de tous les sportifs de haut niveau identifiés dans le projet de performance des fédérations sportives. La mise en place de ce réseau doit favoriser la diversité et la complémentarité de l'offre de services aux fédérations, en minimisant les risques concurrentiels. Engagés collectivement dans cette démarche d'amélioration qualitative des services attendus par les fédérations, les établissements sont appelés à occuper une place importante dans les futurs PPF. A ce titre, dès lors que le PPF implique un CREPS, les directeurs techniques nationaux veilleront à collaborer avec les chefs d'établissement.

7. LA VALIDATION DU PPF

Conformément aux termes des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dans les six mois qui suivront l'élection du président fédéral, les directeurs techniques nationaux (DTN) devront soumettre le PPF à la validation du ministre chargé des sports, après expertise d'un groupe technique, piloté par la direction des sports, et composé de représentants de l'AsDTN, du CPDE, de l'association des DRJSCS, de la MOP, de la mission grand INSEP (MGI), du CNOSF et du CPSF. Ce groupe technique s'attachera à prendre en compte, dans son instruction, les particularités de chaque projet présenté. Il transmettra ses conclusions pour avis, à la Commission du sport de haut niveau du conseil national du sport. En amont, chaque projet devra avoir été approuvé par le bureau directeur ou le comité directeur de la fédération concernée.

Le dossier relatif au PPF (cahier des charges en annexe 3) parviendra à la direction des sports, sous format électronique, au plus tard dans les six mois qui suivront l'élection du président fédéral. Vous trouverez en pièces jointes l'ensemble des documents sur lesquels vous pourrez vous appuyer pour élaborer et présenter votre PPF, pour chacune des disciplines de haut niveau dont vous êtes responsable.

Une cartographie complète du PPF de chaque fédération, incluant les centres de formation des clubs professionnels pour les fédérations concernées, sera alors adressée à l'ensemble des acteurs du sport de haut niveau.



03. Dispositifs d'aides aux sportif(ve)s de haut niveau

mardi, 22 juillet 2014

La réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle. Le ministère développe une politique de suivi social afin que les sportifs de haut niveau puissent réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel, tout en leur garantissant la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations.

La double réussite sportive et professionnelle est une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs du sport de haut niveau. La direction des sports mobilise un réseau de « personnes ressources » sur cet objectif : les directions techniques nationales des fédérations sportives, les services déconcentrés (DRJSCS), les établissements publics nationaux (CREPS, Instituts et Ecoles), et le bureau chargé du sport de haut niveau en sont les principaux acteurs. Ce réseau recherche les solutions optimales à la variété des situations des sportifs, quelles que soient les

LES AIDES FINANCIERES

Les aides personnalisées

Ce sont des aides financières directes attribuées par le ministère chargé des Sports pour les sportifs de haut niveau dans le cadre de la convention d'objectifs ministère/fédération. Le montant global de ces aides est décidé dans le cadre des conventions d'objectifs signées entre le ministère chargé des Sports et les fédérations. Elles permettent d'accompagner les sportifs dans leur parcours vers l'excellence sportive tout en préparant leur carrière professionnelle.

Le versement des aides personnalisées à chaque sportif est décidé par le directeur technique national de chaque fédération.

Les aides personnalisées sont de 5 ordres :

- ▶ des aides sociales : elles sont attribuées à des sportifs dont les ressources justifient temporairement l'application d'une telle mesure ;
- ▶ des aides aux projets sportifs et de formation : il s'agit d'une allocation forfaitaire allouée périodiquement permettant d'aider les sportifs de haut niveau à financer les coûts inhérents occasionnés par leur pratique de haut niveau dans leur discipline ou la mise en œuvre de leur double projet (formation) ;
- ▶ la compensation du manque à gagner employeur : celui-ci concerne la prise en charge d'une partie du salaire principal versé directement à l'employeur en contrepartie des aménagements d'emploi octroyés aux sportifs de haut niveau ;
- ▶ des primes à la performance : elles récompensent les sportifs de haut niveau ayant réalisé des podiums notamment à l'occasion des championnats du Monde et d'Europe seniors ;
- ▶ le remboursement de frais : il compense des charges réellement supportés par les sportifs de haut niveau et liés à leur pratique sportive ou à leur formation. Ces frais doivent être justifiés par la présentation d'une facture détaillée acquittée par les sportifs de haut niveau.

Les primes aux médaillés olympiques et paralympiques

Les primes aux médaillés des jeux Olympiques et Paralympiques sont les suivantes : or : 50 000 €, argent : 20 000 €, bronze : 13 000 €.

A été publiée au JO de ce jour la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 qui dispose à son article 4 que : « Les primes liées aux performances versées par l'Etat aux sportifs de l'équipe de France médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques qui se sont déroulés en 2016 à Rio de Janeiro et, le cas échéant, à leurs guides ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. »

LES AIDES A LA FORMATION ET AUX CONCOURS

Des aménagements de scolarité et d'études Des aménagements appropriés de scolarité et d'études sont mis en œuvre au bénéfice des sportifs de haut niveau, des espoirs, des partenaires d'entraînement et des sportifs inscrits dans une structure d'un parcours d'excellence sportive (PES) ou dans un centre de formation d'un club professionnel. Ils peuvent ainsi poursuivre leur parcours sportif en bénéficiant des meilleures conditions de suivi de leurs études, qu'ils soient collégiens, lycéens dans l'enseignement général, technologique, professionnel ou encore étudiant.

Les avantages à l'inscription à certains concours

Les obligations de diplômes ou les conditions d'âge ne s'appliquent pas aux sportifs de haut niveau qui se présentent aux concours de la fonction publique.

Pour certaines formations paramédicales (à ce jour kinésithérapie, ergonomie, pédicurie-podologie, psychomotricité), un certain nombre de places est réservé pour que des sportifs de haut niveau puissent y accéder sans passer le concours d'accès.

L'examen du baccalauréat

Les sportifs de haut niveau ont la possibilité de conserver, dans la limite de 5 sessions, les notes obtenues au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (notes d'une même série, du 1er groupe, égales ou supérieures à 10). Ils peuvent également accéder à la session de remplacement du baccalauréat qui est organisée en septembre, si le directeur technique national de leur fédération justifie leur absence à la session organisée classiquement en juin de chaque année.

Depuis la session 2013, les sportifs de haut niveau bénéficient d'un aménagement de l'épreuve obligatoire d'EPS au baccalauréat.

Ils ont également la possibilité de valider leur spécialité sportive dans le cadre de l'épreuve facultative au Bac. Ils obtiennent automatiquement 16 points sur 16 à la partie pratique de l'épreuve et passent seulement un oral sur les connaissances scientifiques, techniques et réglementaires autour de la discipline. Les statistiques montrent que ces dispositions leur garantissent entre 18 et 20 points sur 20 à cette épreuve (coefficient 2 pour les points au-dessus de 10).

LES AIDES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LES AMENAGEMENTS D'EMPLOI

Les sportifs de haut niveau titulaires d'un contrat de travail peuvent bénéficier de conventions d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public et conventions d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé. Souvent, ils travaillent à mi-temps et sont mis à disposition auprès de leur fédération sportive le reste du temps tout en conservant leur rémunération à plein-temps. Ces conventions sont mises en œuvre par le ministère chargé des Sports ou les services déconcentrés (DRJSCS) sur proposition du directeur technique national de la fédération concernée.

Au niveau national, le ministère chargé des sports a conclu des accords-cadres avec 5 ministères (défense, intérieur - police nationale, Budget - douanes, Education nationale et Justice - administration pénitentiaire) pour permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'aménagements d'emploi.

Lorsqu'ils sont professeurs de sport, les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'un emploi réservé à l'INSEP ou en DRJSCS pour lequel ils bénéficient des aménagements nécessaires à leur projet sportif.

L'orientation et la recherche d'emploi

Un accompagnement des sportifs de haut niveau en matière d'orientation, d'insertion et de reconversion professionnelle est proposé dans le cadre d'un partenariat national et d'accords au

niveau déconcentré. Le dispositif national permet l'accompagnement d'une trentaine de sportifs de haut niveau par an pour un engagement financier de l'État de 65 000 € annuels. Une unité spécialisée dans la reconversion des sportifs de haut niveau a été créée à l'INSEP en juin 2013.

LE DISPOSITIF DE RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Entré en vigueur au 1er janvier 2012, ce dispositif financé par l'État permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à retraite des sportifs de haut niveau. La prise en charge par l'État ne peut excéder 16 trimestres par sportif de haut niveau durant sa carrière. Ce dispositif n'est pas rétroactif.

Qui peut en bénéficier ?

Les sportifs de haut niveau qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- ▶ Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport (en catégorie Jeune, Senior, Élite ou reconversion) au cours de l'année concernée par leur demande,
- ▶ Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- ▶ Justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année concernée par leur demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale.
- ▶ Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (entre 1 et 3 trimestres maximum), tous régimes de retraite de base confondus.

[Télécharger la plaquette 2016](#)

[Télécharger le CERFA](#)

COUVERTURE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT-MP) CHEZ LE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Le dispositif de couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des sportifs de haut niveau est financé par l'État. Il entre en vigueur le 1er juillet 2016 (Loi du 27 novembre 2015).

Le « risque accident sportif » est important dans une pratique sportive de haut niveau et une part importante de sportifs de haut niveau ne bénéficiait pas d'une couverture sociale sécurisante adaptée aux accidents du sport.

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont donc les suivants :

- ▶ Instaurer une couverture sociale sécurisante adaptée aux accidents, traumatologies et pathologies liées à une pratique sportive de haut niveau pour des sportifs non intégrés dans un lien de travail salarié ;
- ▶ Offrir aux sportifs de haut niveau des conditions sociales leur permettant de se consacrer pleinement et en toute sérénité à la préparation de leurs échéances sportives ;
- ▶ Mettre en place un système de double couverture au profit des sportifs de haut niveau dans lequel l'État assure une couverture de base accident du travail complétée par une assurance complémentaire individuelle accident qui couvre les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer ;

► Valoriser le rôle des SHN en matière de cohésion nationale et d'attractivité du territoire national ;

► Renforcer le dispositif d'aide et d'accompagnement socioprofessionnel existant pour les sportifs de haut niveau.

Ce dispositif permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive.

Les SHN peuvent ainsi bénéficier :

► d'un régime de réparation extensive avec une **prise en charge à 100%** des prestations en nature (soins, rééducation, prothèse...), dans la limite des tarifs de remboursement de l'assurance maladie, et en cas d'incapacité totale ou partielle, le versement d'une indemnité forfaitaire en capital (taux d'incapacité de 1 à 9%) ou une rente (taux d'incapacité à partir de 10%) dont le montant dépend du taux d'incapacité ;

► de la prise en **charge immédiate des frais médicaux** sans que le sportif de haut niveau n'avance les frais. C'est la caisse d'affiliation qui règle directement les sommes dues aux praticiens, auxiliaires médicaux et établissements de soins (système du tiers payant) ;

► d'une **exonération du paiement du forfait journalier** en cas d'hospitalisation, et du paiement du forfait de 18€ pour les actes lourds

Les conditions pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

► Le sportif doit être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L221-2 du Code du Sport, cette liste comprend quatre catégories : Relève, Senior, Elite, Reconversion ;

► L'accident doit être constaté pendant la période d'inscription sur la liste ministérielle ;

► La maladie professionnelle doit pouvoir être rattachée à la période d'inscription sur la liste ministérielle des SHN ;

► Le sportif ne doit pas être rémunéré pour sa pratique sportive à titre de salarié ;

► Le sportif doit avoir effectué les formalités nécessaires à la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie.

► L'accident survient dans le cadre d'une activité imposée au SHN

Le sportif (...) doit surtout la réussite de son insertion professionnelle à sa volonté et sa proactivité

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio se sont achevés il y a quelques semaines seulement, et depuis, de nombreux sportifs français, qu'ils aient ou non été du voyage au Brésil, se retrouvent confrontés à cette question lancinante jusqu'à en devenir obsédante : « *Et maintenant, on fait quoi ?* ». Après s'être entièrement dévoués à leur quête de performance ces derniers mois, les degrés de motivation sont fluctuants, les objectifs également. Il y a celles et ceux qui sont repartis à l'entraînement pour préparer la ou les saisons à venir, d'autres qui ont souhaité donner une nouvelle orientation à leur carrière, en changeant de clubs, de structures d'entraînement, voire même carrément de discipline... La plupart ont aussi repris le chemin des cours, des formations ou du travail selon leurs âges et leur situation socio-professionnelle. Sans oublier ces champions, repus ou lassés, qui ont décidé de quitter les pistes et les bassins, à l'instar de Gauthier Grumier ou Yannick Agnel, pour débiter une nouvelle vie, leur « *deuxième vie* ». Comme tous les quatre ans, à l'amorce d'une nouvelle olympiade, le besoin impérieux de

faire le point sur son avenir se fait sentir chez les sportifs de haut niveau. Un avenir pas forcément toujours bien balisé.

Savoir dessiner son futur au présent

Car si la France a mis en œuvre depuis plusieurs années une pluralité de dispositifs de qualité en faveur du suivi et du « *double projet* », que ce soit par le ministère en charge des Sports, ses directions régionales, l'INSEP mais aussi le CNOSEF, les fédérations, les syndicats de sportifs pros, les clubs et les collectivités territoriales, la reconversion professionnelle mais aussi sociale, s'avère le plus souvent une problématique difficile à gérer. Une carrière sportive est courte et imprévisible, même si certains, à l'image du champion olympique de saut d'obstacle, Roger-Yves Bost, 50 ans, peuvent se permettre encore de faire durer le plaisir. Une blessure, une série de contre-performances ou une forme de lassitude peuvent aussi y mettre un terme brutal.

Et le plus souvent, celles et ceux qui ont su dessiner leur futur au présent et qui ont été proactifs dans la mise en œuvre de leur double projet ont pu rebondir dans cette transition entre « *métier* » sportif et métier civil.

Des degrés d'implication qui varient

Dans son rapport remis au secrétaire d'État aux Sports, Thierry Braillard, il y a quelques mois, Jean-Pierre Karaquillo, juriste et Président-fondateur du Centre de Droit et d'Économie du Sport, soulignait à juste titre : « *Préparer la retraite sportive et la reconversion professionnelle durant la carrière est seulement une option, à laquelle trop peu souscrivent tant la construction d'un projet professionnel demande du temps et de l'implication, que tous ne peuvent ou ne veulent pas trouver. (...) Or, le sportif, par-delà les diverses aides dont il peut bénéficier, doit surtout la réussite de son insertion professionnelle à sa volonté et sa proactivité dans la mise en œuvre de son double-projet.* »



Sarah OURAHMOUNE

Parcours de vie(s)

Youna Dufournet, Joséphine Jacques-André Coquin, Valentin Prades : trois jeunes champions qui se sont façonné un destin olympique tout en préparant activement leur reconversion. Avec comme point commun d'être acteurs de leur(s) projet(s) afin de réussir leur « deuxième vie ». Portraits.



Youna Dufournet
ancienne gymnaste/étudiante et salariée

Elle a été l'un des piliers de l'équipe de France de gymnastique artistique féminine pendant près de 10 ans. Le 19 juin dernier, Youna Dufournet apprenait sa non sélection pour les Jeux Olympiques de Rio et tirait dans la foulée sa révérence des agrès à seulement 22 ans. « Il était temps pour moi de dire stop, reconnaît-elle aujourd'hui. Ces dernières années, j'ai accumulé les blessures et les opérations, j'ai beaucoup donné pour revenir à chaque fois au plus haut niveau, mais mon corps a fini par me faire comprendre qu'il fallait vraiment que j'arrête la gymnastique. Même si j'aurais aimé connaître

une nouvelle fois les Jeux (11^e du concours général par équipes, 13^e aux barres asymétriques à Londres en 2012, ndr), j'ai pu partir sans regrets. » Une sortie d'autant plus réussie que la jeune femme, médaillée de bronze mondiale en saut de cheval en 2009 alors qu'elle venait de fêter ses 16 ans, a préparé depuis plusieurs années sa reconversion. Actuellement en deuxième année de BTS communication et en pleine préparation d'un concours pour intégrer l'ESCP europe, la native de Saumur est également titulaire d'un CDD au sein du groupe Vivendi. Engagée dans le cadre du Pacte de Performance, elle a d'abord fait ses gammes au service fusion et acquisition des entreprises avant de rejoindre cet été le service responsabilité sociétale de l'entreprise. « Je travaille 3 à 4 jours par semaine tout en continuant mes études en parallèle, explique-t-elle. Je n'aurais peut-être pas arrêté ma carrière sportive avec autant de sérénité si je n'avais pas eu cette opportunité. Bien sûr, j'ai parfois des moments d'angoisse. Je me demande si je vais être performante dans cet univers, mais je suis bien accompagnée, notamment par Lise Anhoury, la psychologue de l'INSEP mais aussi par mes proches, et je sais que j'ai toutes les clés pour réussir. »



Joséphine Jacques-André Coquin
escrimeuse/étudiante

Elle en avait rêvé depuis si longtemps. Le frisson olympique, Joséphine Jacques-André Coquin l'a enfin connu cet été, à Rio. À 26 ans, l'épéiste du pôle France de l'INSEP participait à ses premiers JO aux côtés notamment de sa sœur cadette Lauren Rembi. Éliminée en quarts de finale de l'épreuve par équipes, l'escrimeuse formée à l'AS Bondy a rapidement évacué sa déception. Après une semaine de repos, elle était déjà de retour sur les bancs de l'Université Pierre et Marie Curie pour entamer la dernière année de son Master en management de l'innovation (après avoir déjà validé

Parcours de vie(s)

Youna Dufournet, Joséphine Jacques-André Coquin, Valentin Prades : trois jeunes champions qui se sont façonné un destin olympique tout en préparant activement leur reconversion. Avec comme point commun d'être acteurs de leur(s) projet(s) afin de réussir leur « deuxième vie ». Portraits.



Youna Dufournet
ancienne gymnaste/étudiante et salariée

Elle a été l'un des piliers de l'équipe de France de gymnastique artistique féminine pendant près de 10 ans. Le 19 juin dernier, Youna Dufournet apprenait sa non sélection pour les Jeux Olympiques de Rio et tirait dans la foulée sa révérence des agrès à seulement 22 ans. « Il était temps pour moi de dire stop, reconnaît-elle aujourd'hui. Ces dernières années, j'ai accumulé les blessures et les opérations, j'ai beaucoup donné pour revenir à chaque fois au plus haut niveau, mais mon corps a fini par me faire comprendre qu'il fallait vraiment que j'arrête la gymnastique. Même si j'aurais aimé connaître

une nouvelle fois les Jeux (11^e du concours général par équipes, 13^e aux barres asymétriques à Londres en 2012, ndr), j'ai pu partir sans regrets. » Une sortie d'autant plus réussie que la jeune femme, médaillée de bronze mondiale en saut de cheval en 2009 alors qu'elle venait de fêter ses 16 ans, a préparé depuis plusieurs années sa reconversion. Actuellement en deuxième année de BTS communication et en pleine préparation d'un concours pour intégrer l'ESCP europe, la native de Saumur est également titulaire d'un CDD au sein du groupe Vivendi. Engagée dans le cadre du Pacte de Performance, elle a d'abord fait ses gammes au service fusion et acquisition des entreprises avant de rejoindre cet été le service responsabilité sociétale de l'entreprise. « Je travaille 3 à 4 jours par semaine tout en continuant mes études en parallèle, explique-t-elle. Je n'aurais peut-être pas arrêté ma carrière sportive avec autant de sérénité si je n'avais pas eu cette opportunité. Bien sûr, j'ai parfois des moments d'angoisse. Je me demande si je vais être performante dans cet univers, mais je suis bien accompagnée, notamment par Lise Anhoury, la psychologue de l'INSEP mais aussi par mes proches, et je sais que j'ai toutes les clés pour réussir. »



Joséphine Jacques-André Coquin
escrimeuse/étudiante

Elle en avait rêvé depuis si longtemps. Le frisson olympique, Joséphine Jacques-André Coquin l'a enfin connu cet été, à Rio. À 26 ans, l'épéiste du pôle France de l'INSEP participait à ses premiers JO aux côtés notamment de sa sœur cadette Lauren Rembi. Éliminée en quarts de finale de l'épreuve par équipes, l'escrimeuse formée à l'AS Bondy a rapidement évacué sa déception. Après une semaine de repos, elle était déjà de retour sur les bancs de l'Université Pierre et Marie Curie pour entamer la dernière année de son Master en management de l'innovation (après avoir déjà validé

un Master de biologie moléculaire et cellulaire !). « J'ai toujours voulu faire des études en relation avec mon futur métier (...) et non des études par défaut, reconnaît-elle. Je veux garder mon identité. D'ailleurs, même si j'avais été professionnelle de mon sport, j'aurais fait en sorte de suivre les mêmes études et de préparer ma reconversion. » « Pour construire mon projet, j'ai toujours gardé en tête ce conseil : « Réfléchis bien à ce que tu veux vraiment faire plus tard et non à court terme » », poursuit-elle. Si elle n'exclut pas de poursuivre l'aventure sur les pistes jusqu'aux Jeux de Tokyo, Joséphine Jacques-André Coquin entend profiter de ce début d'olympiade pour se recentrer sur son avenir professionnel, pourtant déjà bien balisé. Elle pourra continuer à bénéficier de l'accompagnement de Gwendoline Plisson, responsable du projet reconversion des sportifs de haut niveau à l'INSEP qui l'a notamment aidée à préparer ses entretiens lors de ses recherches de stage de fin d'étude. « Même si ma reconversion semble bien engagée, j'aurai certainement du mal à trouver du travail mais comme n'importe quel jeune, remarque la double championne de France d'épée. Mais au moins, j'ai un bagage, je sais ce que je veux et je n'aurai pas à apprendre un métier sur le tard une fois que j'aurai rangé mes épées. »

**Valentin Prades
pentathlète/étudiant
et salarié**

Sa quatrième place aux JO de Rio, certes frustrante mais aussi pleine d'espoirs, est déjà digérée. Valentin Prades n'a de toute façon pas vraiment eu le temps de s'appesantir sur son sort olympique. Quelques jours seu-



lement après son retour du Brésil, le jeune pentathlète était déjà au Stade de France non pas pour assister à une rencontre des Bleus du football ou du rugby, mais dans son costume d'assistant commercial. Recruté par le groupe Vinci en 2015 dans le cadre du Pacte de Performance, le vice-champion d'Europe de pentathlon moderne gère notamment la distribution des loges VIP de l'enceinte dionysienne. Titulaire d'un DUT gestion des entreprises et des administrations, Valentin Prades bénéficie d'un CDI qui lui ouvre de nouvelles perspectives à seulement 24 ans. « Lorsque j'ai commencé à envisager mon projet de reconversion, j'ai tout de suite émis le souhait de pouvoir réellement avoir du temps de travail au sein d'une entreprise afin de me professionnaliser, d'acquérir

des compétences, assure-t-il. Le pentathlon moderne est une discipline exigeante, mais j'en ai discuté avec mon entraîneur et mon employeur et nous avons trouvé un aménagement qui me permettait de continuer ma préparation pour les grandes échéances internationales, à commencer par les JO, tout en étant réellement intégré dans l'entreprise. » De septembre à novembre, l'Inspéien se dédie ainsi pleinement à son activité professionnelle avant de reprendre le chemin de l'entraînement au cœur de l'hiver pour préparer la saison internationale de pentathlon. « J'ai gagné en sérénité, car je sais que j'ai désormais assuré mon avenir tout en apprenant mon métier aux côtés de professionnels, et cela impacte positivement mes performances sportives », confirme-t-il. ●



Le grand témoin : Frédérique Jossinet

Vice-championne olympique de judo en 2004, Frédérique Jossinet a connu plusieurs vies et autant de reconversions réussies. Diplômée en marketing, consultante télé, entraîneuse nationale, cheffe d'entreprise, conseillère Sport et Jeunesse au ministère en charge des Sports... À 40 ans, elle s'épanouit aujourd'hui à la Fédération Française de Football comme responsable du secteur féminin et coordinatrice du plan fédéral de féminisation.

Quand vous vous retournez sur votre carrière, vos carrières, qu'est-ce qui rend vous la plus fière aujourd'hui : votre réussite sur les tatamis ou votre parcours professionnel ?

Question difficile (sourire) ! Je suis plutôt fière de mes deux parcours... même si je dois avouer que d'avoir réussi à prouver, à moi-même et à mes parents, que j'étais capable d'être performante en dehors du judo me procure une certaine satisfaction. Réussir dans le sport de haut niveau, cela me semblait presque normal à l'époque. J'étais « programmée » pour ça. D'ailleurs, pour l'anecdote, je savoure encore plus aujourd'hui, avec du recul, ma médaille olympique ! En revanche, le vrai défi pour moi était de réussir ma reconversion. Et comme j'ai toujours aimé les défis...

Comment aviez-vous justement préparé cette reconversion ?

Plus jeune, je rêvais d'être ingénieure en Formule 1. Mais non seulement, je dois bien l'avouer, l'école n'était pas spécialement

ma « spécialité » mais en plus, avec ma carrière de sportive de haut niveau, j'avais peur d'avoir du mal à mener de front des études aussi exigeantes. Pour assurer au minimum mon avenir, j'ai donc dans un premier temps validé différents diplômes sportifs - Staps, BE1, BE2, professorat de sport - mais je voulais aussi intégrer le monde du travail très rapidement. Avant les Jeux d'Athènes, j'ai eu cette opportunité par le biais de la société ISS France qui m'a permis de me former à différents corps de métier dans ses différentes filiales. J'ai pu ainsi développer de nombreuses compétences professionnelles que j'ai validées avec un master en sport, management et stratégies d'entreprise à l'ESSEC en 2009. Je me suis prise en main, car à l'époque, j'ai dû payer une bonne partie de ma formation et aménager moi-même mes horaires.

Est-ce que cela a eu un impact sur vos performances sportives ?

Difficile à dire. Car oui, j'ai connu l'échec aux Jeux Olympiques de Pékin en 2008 (éliminée au premier tour, ndr), mais un an plus tard, je

redevais numéro un mondiale ! Et pourtant, à l'époque, j'étais vraiment inscrite dans un processus de reconversion. Je bénéficiais d'une CIP avec la société Ippon Technologie qui m'a énormément accompagnée pour la suite de ma reconversion. Je me suis aussi lancée dans la création d'entreprise en 2011 aux côtés de l'escrimeuse Sanjita Tripathi (la pâtisserie « Rue de l'étoile », ndr). Quand j'ai décidé d'arrêter en 2012, après une expérience de consultante à France Télévisions à l'occasion des JO de Londres, la fédération française de judo m'a proposé un poste d'entraîneuse nationale avec les jeunes, ce qui m'a permis de faire en douceur le « deuil » de ma carrière, mais aussi de comprendre les exigences de ce métier.

Aviez-vous une idée précise de ce que vous souhaitiez faire par la suite ?

Les sportifs de haut niveau ont une capacité d'adaptation exceptionnelle. Et je me disais justement que je saurais saisir les opportunités qui allaient se présenter à moi. C'est ce qui est arrivé lorsque Valérie Fourneyron (alors ministre en charge

des Sports, ndlr) m'a proposé, en 2013, de devenir conseillère sport et jeunesse dans son cabinet. Et lorsque la Fédération Française de Football m'a sollicité pour devenir Directrice du secteur féminin et responsable du plan fédéral de féminisation, je n'ai pas hésité non plus. À la FFF, je m'épanouis tous les jours et je sais que j'ai beaucoup de chance d'y travailler. Et puis une belle Coupe du monde féminine arrive en France en 2019 !

Avec votre expérience, quel regard portez-vous sur la problématique de la reconversion des sportifs de haut niveau ?

C'est une vraie problématique en effet, mais c'est aussi une chance. Un sportif de haut niveau sait qu'il a une deuxième vie qui s'ouvre à lui. Un grand patron d'entreprise n'aura jamais la chance d'être champion olympique alors qu'un champion olympique peut devenir un grand patron d'entreprise ! Mais encore faut-il s'en donner les moyens. Car ce n'est pas parce qu'on est sportif de haut niveau ou médaillé olympique qu'on va tout nous servir sur un plateau d'argent. C'est à nous de nous prendre en main, de prendre conscience de notre avenir. Il ne faut surtout pas voir l'entreprise comme un seul moyen de gagner de l'argent pendant notre carrière sportive, mais bien comme l'opportunité de gagner en expériences et en compétences. Et aujourd'hui, avec un dispositif comme le « Pacte de performance », les sportifs de haut niveau ont la chance d'être bien mieux accompagnés.



Accueil / Actualités
/ L'INSEP et SAFRAN signent une convention sur l'accès à l'emploi et la reconversion des sportifs de haut niveau

L'INSEP et SAFRAN signent une convention sur l'accès à l'emploi et la reconversion des sportifs de haut niveau

Rédigé par CCAMP le 13/02/2017 - 12:43.

Formation des sportifs

L'INSEP et le groupe SAFRAN ont signé lundi 10 février 2017 une convention de collaboration portant sur l'accès à l'emploi et la reconversion des sportifs de haut niveau de l'INSEP.

Groupe international de haute technologie principalement orienté vers la défense et la sécurité, mais surtout l'aéronautique et le spatial où il occupe le 1^{er} rang mondial, SAFRAN est venu confirmer sa volonté de s'investir dans la formation et la professionnalisation des sportifs de l'INSEP.

La convention, signée par Jean-Pierre de Vincenzi, directeur général de l'INSEP et Jean-Luc Bérard, directeur des ressources humaines de SAFRAN (photo ci-contre), prévoit entre autres la possibilité pour les athlètes de haut niveau de bénéficier des formations internes de SAFRAN, différentes actions concrètes pour découvrir la large palette de métiers du constructeur et un engagement pour faciliter l'accès à l'emploi ou à des stages dans ses différentes unités du constructeur : SNECMA, TURBOMECA...



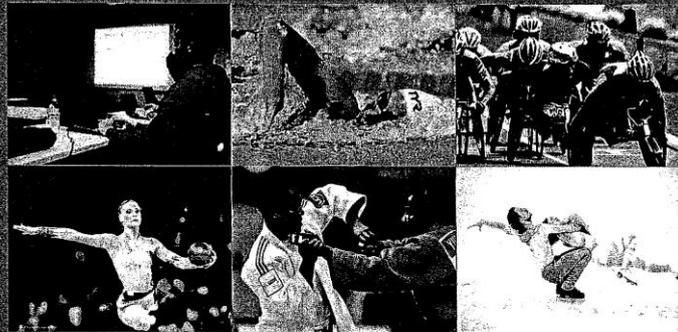
Cette convention de collaboration vient confirmer l'investissement de SAFRAN dans une politique de recrutement et d'insertion des jeunes. En planifiant l'embauche de 6000 jeunes en 2017 sous forme de stages, contrats en alternance ou premier poste, SAFRAN est le 4^{ème} recruteur en matière de métiers techniques et de carrières d'ingénieurs, tout en offrant aussi des postes sur des fonctions supports variées.

Par cette convention, l'INSEP s'engage ainsi encore un peu plus dans l'insertion socioprofessionnelle des sportifs de haut niveau en leur proposant de nouveaux horizons et des perspectives d'avenir en adéquation avec leurs compétences et leurs talents.



Document 6

LE DISPOSITIF DE RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU



Le dispositif de validation de droits à la retraite financé par l'État pour les sportifs de haut niveau est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

www.sports.gouv.fr

27

POURQUOI CE DISPOSITIF ?

Il permet de :

- ▶ Valoriser l'engagement, l'exemplarité et l'excellence sportive au service du rayonnement de la France,
- ▶ Compenser le décalage lié à l'entrée tardive des sportifs de haut niveau sur le marché de l'emploi,
- ▶ Renforcer la politique sociale du ministère chargé des sports en faveur du « double projet » des sportifs de haut niveau.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à pension des sportifs de haut niveau.

La prise en charge par l'État ne peut excéder 16 trimestres (consécutifs ou non) par sportif de haut niveau durant sa carrière.

Ce dispositif n'est pas rétroactif.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les sportifs de haut niveau qui remplissent *cumulativement* les conditions suivantes :

- ▶ Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport (en catégorie Jeune, Senior, Élite ou Reconversion) au cours de l'année concernée par la demande,
- ▶ Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- ▶ Justifier de ressources propres (*tous revenus confondus*), pour l'année concernée par la demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale,

En 2015, les ressources des éventuels bénéficiaires ne doivent pas dépasser 28 962 € annuels.

- ▶ Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (moins de 4 trimestres par an) à un régime de base.

Les sportifs de haut niveau salariés à temps plein, même s'ils disposent d'aménagements de leur temps de travail (CIP..) pour pratiquer leur sport, ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour connaître le nombre de trimestres déjà validés ou non au titre de l'année de demande concernée, consulter et/ou éditer votre relevé de carrière sur le site internet de la CNAV (<http://lassuranceretraite.fr>) après avoir créé votre espace personnel.

